



# VOYAGES 2021

SÉJOURS VILLAGES DE VACANCES  
VOYAGES CULTURELS ET DE MÉMOIRE • VOYAGES CULTURELS ET SOLIDAIRES



# TERALIS

## PROGRAMME VOYAGES 2021

Madame,  
Monsieur,  
Chers amis,

Nous sommes heureux de vous adresser le nouveau programme de voyages organisés par Teralis en 2021. Vous y trouverez des séjours déjà connus mais également quelques nouveautés au départ du Domaine de Val Ubaye à Baratier et du Château de Collonges à Saint-Donat-sur-l'Herbasse. Les villages de vacances gérés par Teralis ont été particulièrement attentifs à mettre en place un protocole sanitaire permettant à tout un chacun de vivre des vacances sereines.

Parce que chaque famille est unique, nous avons imaginé des voyages répondant à toutes les envies. Randonner au grand air, dévaler les pentes enneigées, vivre de multiples aventures offriront la meilleure expérience de vacances possible : des moments forts à partager en famille, des itinéraires respectant le rythme de vos enfants, des vacances résolument actives et des découvertes qui ont du sens, tout en assurant votre sécurité et tranquillité d'esprit.

Nos voyages « découvertes » en autocar combinent agréablement l'exploration de votre destination et des moments de détente. Une formule mixte entre séjour et circuit vous offrant un périple à votre rythme. L'autocar permet aussi aux voyageurs à mobilité réduite et aux personnes souffrant de limites physiques de se déplacer confortablement. Enfin, si une quarantaine de personnes se déplacent en autocar, leur impact sur l'environnement sera évidemment moindre.

Grâce à nos voyages culturels et solidaires, vous vivez des expériences humaines uniques vous permettant notamment de partager le quotidien d'un village. Accueilli, nourri et logé au sein du village, vous en découvrez authentiquement la vie. Grâce à votre participation, vous soutenez les populations locales, les associations qui œuvrent au développement de la région et soutiennent les populations.

Nos voyages culturels et de mémoire se fondent sur notre engagement d'assurer la continuité du travail de mémoire, afin de bien comprendre le passé pour mieux appréhender l'avenir. Ils vous conduisent vers des destinations symboliques, hauts lieux de mémoire et d'histoire. Ces voyages font également la part belle aux richesses culturelles et touristiques des pays visités.

Au vu de la situation particulière actuelle, les dates précises des voyages en avion sont inconnues à ce jour. Dans cette brochure, vous trouverez un aperçu de la programmation des voyages solidaires et de mémoire 2021. Dès que possible, nous communiquerons les dates précises des départs. En attendant, consultez très régulièrement le site internet de Teralis, [www.teralis.be](http://www.teralis.be), ou inscrivez-vous à notre newsletter via notre site internet [www.teralis.be/fr/newsletter](http://www.teralis.be/fr/newsletter).

Amateur de voyages découvertes, vous représentez une association, un échevinat, une école ou une collectivité de plus de 10 personnes... Vous désirez proposer un voyage qui remportera l'adhésion de tous... Le service « Groupes » de Teralis est votre partenaire idéal. Nous mettons notre expérience de plus de 30 ans, dans l'organisation de voyages culturels de qualité, à votre disposition pour faire de votre projet un succès.

Dans l'attente du plaisir de vous revoir, nous vous souhaitons de vivre des moments de bonheur, de joie et de partage en notre compagnie. Nous nous y engageons !

**Teralis**, le sens du voyage.

Restez au courant de toute notre actualité en vous inscrivant à notre infolettre email via notre site internet [www.teralis.be/fr/newsletter](http://www.teralis.be/fr/newsletter) ou en envoyant un email à [info@teralis.be](mailto:info@teralis.be)

### ● VILLAGE DE VACANCES DOMAINE DE VAL UBAYE

Les HA : Terre d'exception.....	4
Ski famille aux Orres, tout compris ...	5
Rando en raquettes à neige .....	6
Rando - Couleur et paysages des HA...6	
L'Embrunais à VTCE .....	7
Escapade niçoise .....	8

### ● VOYAGES CULTURELS ET DE MÉMOIRE .....

Espagne - Pays Basque	9
Pologne - Cracovie	
Arménie & Géorgie	

### ● VOYAGES CULTURELS ET SOLIDAIRES .....

Contrastes du Bénin	10
Maroc - Rando en Terres Berbères	
Maroc Autrement	
Palestine - le Sentier d'Abraham	
Israël et Palestine - Le Grand Tour	

### ● VILLAGE DE VACANCES CHÂTEAU DE COLLONGES

Rêve de Noël .....	11
Féerie en famille .....	12
Douce France .....	13
Les incontournables de La Drôme . .	14
Plus belle la vie au CC .....	15

RÉSERVEZ VOTRE VOYAGE  
DIRECTEMENT SUR  
[WWW.TERALIS.BE](http://WWW.TERALIS.BE)

#### Les avantages :

- Frais de dossier gratuits
- Réservez et payez votre voyage en quelques clics
- Accès privé 24h/24 à votre dossier en ligne

**Vous pouvez également réserver  
votre voyage en nous renvoyant  
le formulaire d'inscription  
(Frais de dossier 18 €).**



Voyage en car



Familles



Voyage en voiture



Eco-tourisme



Voyage en avion



Accessible aux  
personnes à  
mobilité réduite



**TERALIS - Charleroi**  
Place Albert 1er, 34  
6031 Monceau-sur-Sambre  
Tél.: 071/86.66.60  
[info@teralis.be](mailto:info@teralis.be)

**TERALIS - Tournai**  
Boulevard des Combattants, 84  
7500 Tournai  
Tél.: 069/76.56.25  
[info.ty@teralis.be](mailto:info.ty@teralis.be)

# PARTICIPEZ À NOS CONFÉRENCES-RENCONTRES



## « Cracovie, cœur de la conscience historique polonaise »

Jeudi 28 janvier – 19h  
Lieu : Maison de la réunion à Mons  
(Rue de la Réunion 5, 7000 Mons)

Conférencier : Roland Baumann,  
historien de l'art et journaliste.

De l'insurrection de Kościuszko (1794) au retour de la démocratie (1989), Cracovie, l'ancienne capitale royale, a été le berceau de courants culturels et artistiques majeurs assurant la survie de la conscience nationale polonaise. Joyau du patrimoine mondial, le centre historique de Cracovie évoque les grands moments de cette histoire difficile. Le musée Schindler et le mémorial d'Auschwitz-Birkenau témoignent des horreurs de l'occupation nazie en 1939-1945. L'architecture stalinienne de Nowa Huta montre les ambitions communistes de construire une société nouvelle hostile à l'héritage historique et aux traditions de Cracovie. Depuis 1989, un foisonnement d'initiatives publiques et privées a contribué à mettre en valeur et à restaurer le patrimoine artistique et culturel de la ville.

## « L'Arménie : géopolitique et culture »

Jeudi 04 mars – 19h  
Lieu : Maison de la réunion à Mons  
(Rue de la Réunion 5, 7000 Mons)

Conférencier : Nicolas Tavitian, Président  
du Comité des Arméniens de Belgique.

En 2018, la République d'Arménie a connu sa propre révolution démocratique. Mais la démocratie ne se construit pas en un jour et le peuple d'Arménie est aujourd'hui à la recherche d'une forme de gouvernement et de culture politique qui pourra servir le pays. Puisant dans une mémoire et une culture millénaire, tiraillé entre les influences russe, moyen-orientale, européenne et américaine, ce petit pays est puissamment irrigué par l'influence culturelle d'une diaspora mondiale nombreuse. Du modèle politique que développeront les Arméniens pourrait dépendre la survie même de ce petit Etat.



## « Bénin, berceau du Vaudou » Film suivi d'une conférence

Jeudi 25 février – 19h  
Lieu : Maison de la réunion à Mons  
(Rue de la Réunion 5, 7000 Mons)

Conférencier : Dany Marique, journaliste,  
conférencier spécialisé en tourisme,  
réalisateur de reportages et films.

Dans le golfe de Guinée, le royaume du Dahomey est la terre d'origine de la traite des noirs et la patrie du vaudou. Après un épisode colonial français, il devient le Bénin, un pays qui n'a rien d'anodin... Une quarantaine d'ethnies pour 10 millions d'habitants. La population la plus accueillante et la plus souriante de l'Afrique de l'Ouest... Cette diversité ethnique explique à la fois la variété architecturale et le syncrétisme des pratiques religieuses. Nombre de ses richesses sont inscrites au Patrimoine Mondial. Ce film s'attache aussi à expliquer cette curieuse religion qu'est le vaudou. Du Dahomey au Bénin, un vrai voyage africain.

## « Le sionisme chrétien ou l'invention de la Terre Sainte »

Jeudi 11 février – 19h  
Lieu : Maison Losseau  
(Rue de Nimy 37-39, 7000 Mons)

Conférencier : Serge Hustache,  
Président de Teralis et auteur de plusieurs  
ouvrages sur l'orientalisme.

On parle beaucoup du conflit israélo-palestinien, au point d'avoir l'impression que tout a déjà été dit ou écrit mille fois. Mais il est un sujet dont on parle peu et qui a pourtant eu, depuis la présidence de Donald Trump, une influence considérable sur le cours des événements en Israël et en Palestine. Il s'agit du rôle néfaste des évangélistes américains qui se revendiquent comme des "sionistes chrétiens". Né au cœur du 19<sup>ème</sup> siècle, ce courant ultra-conservateur propose une interprétation littérale de la Bible, considérée comme un véritable livre d'histoire. Ils vont inventer une Terre Sainte imaginaire, où les habitants légitimes qui y vivent actuellement n'ont pas leur place. Leur soutien à Israël (qui représente à leurs yeux l'aboutissement des promesses messianiques) est inconditionnel. C'est cette facette (indispensable à la bonne compréhension du conflit actuel) que cette conférence propose de mettre en lumière.



Conférences gratuites mais réservations indispensables.  
Cracovie, Arménie : via [info@teralis.be](mailto:info@teralis.be) – 071/ 86 66 60  
Bénin, sionisme chrétien : via [info.ty@teralis.be](mailto:info.ty@teralis.be) – 069/ 76 56 25  
ou via le formulaire d'inscription

# LES HAUTES-ALPES : TERRE D'EXCEPTION



France  
8 jours / 7 nuits

595 € / personne  
22 > 29 mai 21



Reconnues pour leur infinie beauté, les Hautes-Alpes font vivre aux voyageurs une expérience authentique. Nous vous emmenons dans cette région où s'épanouit la nature et où l'on aime les choses simples, le partage et les valeurs fortes. Les Hautes-Alpes se découvriront à vous tout au long de notre séjour au fil d'expériences humaines, culturelles et gustatives.

## LES POINTS FORTS :

- Balade nature dans le Parc national des Écrins
- Musée de la charcuterie à Crots
- Visite guidée du Château de Picomtal
- Séjour en car avec départ de Belgique
- Animations : soirée dansante, lotto, karaoké, ...

### J1 BELGIQUE / BARATIER

Départ en début de journée de votre région. Arrivée en fin de journée à Baratier.

### J2 EMBRUN

Matinée : verre de bienvenue et exposé sur l'histoire du domaine et la région embrunaise. Après-midi : visite guidée d'Embrun et de sa cathédrale. Cheminement piétonnier du couvent des Cordeliers en passant par la Tour brune, sans oublier ruelles et placettes. La Cathédrale est un monument du XII<sup>e</sup> siècle, le plus important des Alpes françaises, s'inspirant de la tradition lombarde. En soirée, animation karaoké.

### J3 ABBAYE DE BOSCODON

Matinée : dégustation commentée de produits du terroir. Après-midi : visite guidée de l'Abbaye de Boscodon. Surplombant le lac de Serre-Ponçon, dans un cadre naturel unique au cœur des Alpes, l'Abbaye de Boscodon de style roman est un imposant édifice du XII<sup>e</sup> siècle. Ce site religieux, construit autour de la vaste église romane et de la chapelle, présente une architecture d'une grande harmonie au milieu des montagnes. En soirée, animation lotto.

### J4 VALLOUISE / BRIANÇON

Découverte du Parc national des Ecrins à la Maison du parc à Vallouise. Balade sur un sentier nature à la découverte de la faune et de la flore. Ensuite, visite commentée de Briançon. Retour par le Col d'Izoard. Arrêt au pied de Château Queyras à la Maison de l'Artisanat du Queyras. En soirée, Quizz musical.

### J5 GAP / CHATEAU DE PICOMTAL

Matinée : visite du Musée Muséum départemental des Hautes-Alpes à Gap. Il expose de très belles collections archéologiques, des beaux-arts, d'histoire et ethnographie régionale. Après-midi : visite guidée du Château de Picomtal. Avec ses mille ans d'histoire et d'architecture, le Château de Picomtal est un des fleurons du patrimoine des Hautes-Alpes. En soirée, projection d'un très beau documentaire sur le Pastoralisme.

### J6 LES ORRES / MONT-DAUPHIN

Matinée : visite guidée du domaine skiable Les Orres et du musée de l'Orrian. Dans l'après-midi, découverte commentée de la Place Forte de Mont-Dauphin. Construite par Vauban à la fin du XVII<sup>e</sup> siècle, c'est une imposante citadelle de montagne construite dans un site exceptionnel. La Place Forte fait partie des douze fortifications de Vauban inscrites sur la liste du patrimoine de l'humanité de l'UNESCO. Continuation vers la fontaine pétrifiante de Réotier et la source d'eau chaude de plan de Phazy. Soirée dansante.

### J7 LE LIOU DE SERRE-PONÇON / CROTS

Nichée en queue de retenue du lac de Serre-Ponçon, dans le secteur d'affluence de la Durance, la zone humide du Liou offre des paysages uniques semblables à des mangroves, peuplées d'arbres aux racines aériennes ! Cheminement sur un parcours piétonnier composé de chemins sur pilotis et observation des oiseaux. Après-midi : découverte du musée de la charcuterie à Crots. Le département des Hautes-Alpes a connu une forte migration de population à la fin du XIX<sup>e</sup> siècle. Ces migrants, appelés « gavots », originaires de Châteauroux et de Crots, exportèrent vers Marseille leur savoir-faire dans les métiers de la viande et, plus particulièrement, en matière de charcuterie et de salaison. Soirée contes et légendes des Hautes-Alpes.

### J8 BARATIER / BELGIQUE

Après le petit-déjeuner, départ vers la Belgique. Arrivée dans votre région dans la soirée. Fin du périple.

## LE PRIX :

- 595 € / personne - chambre double standard
- Supplément single: 80 € / chambre
- Supplément balcon-terrace: 56 € / chambre
- Prix valable à pd 35 participants.

## LE PRIX COMPREND

- Voyage A/R en car de grand tourisme
- Pension complète (repas du soir du J1 jusqu'au petit-déjeuner le J8)
- Boissons de table (eau et vin)
- Visites et excursions culturelles guidées
- Accompagnement Teralis sur place
- Accès wifi dans les espaces communs
- Taxe de séjour et TVA

## LE PRIX NE COMPREND PAS

- Repas durant les voyages A/R
- Assurances de voyage
- Pourboires
- Frais de dossier (18 € / dossier) – gratuit si réservation via [www.teralis.be](http://www.teralis.be)

Réservez  
ce séjour sur  
[www.teralis.be](http://www.teralis.be)  
#DVU06

# SKI FAMILLE AUX ORRES TOUT COMPRIS



France – Hautes-Alpes  
8 jours / 7 nuits

à pd 545 € / personne



© Studio Berthier



Afin de vous faire passer un séjour inoubliable aux sports d'hiver, nous nous occupons de tout ! Vous serez logés en pension complète au Domaine de Val Ubaye, nous prévoyons même votre lunch-packet pour vos journées au grand air. Notre formule comprend la mise à disposition du forfait ski ainsi que du matériel. Lorsque vous rentrerez au domaine en fin de journée, vous pourrez profiter de nos animations ainsi que de notre délicieux buffet.

## LES POINTS FORTS :

- Séjour tout compris
- Domaine skiable adapté à tous les niveaux de ski
- Ambiance familiale
- Cuisine avec spécialités régionales

## LE DOMAINE SKIABLE LES ORRES

100 km de pistes.

9 ● – 5 ● – 18 ● – 4 ●

Pour tous les niveaux de ski / culmine à 2720 m/ au cœur d'une forêt de mélèzes / 1 espace ludique (snowpark) / 2 espaces de luge / 2 jardins de neige / enneigement automatique sur 47 % du domaine.

Son exposition nord-ouest permet de conserver une neige remarquable toute la saison !



## TARIFS SKI FAMILLE 2020 - 2021

HÉBERGEMENT/PERSONNE	3 à 5 ans	6 à 11 ans	> 12 ans	Sup Single
Du 19/12/2020 au 26/12/2020	183 €	282 €	367 €	56 €
Du 26/12/2020 au 02/01/2021	196 €	293 €	393 €	56 €
Du 03/04/2021 au 10/04/2021	183 €	282 €	383 €	63 €
Du 10/04/2021 au 17/04/2021	176 €	278 €	367 €	offert
PACKAGE SKI	3 à 5 ans	6 à 11 ans	> 12 ans	
Du 19/12/2020 au 26/12/2020	30 €	192 €	237 €	
Du 26/12/2020 au 02/01/2021	32 €	201 €	248 €	
Du 03/04/2021 au 10/04/2021	30 €	192 €	237 €	
Du 10/04/2021 au 17/04/2021	30 €	151 €	178 €	

PROMO : 4 j. ski alpin  
+ 1 j. rando-raquette

### LE FORFAIT COMPREND

- Hébergement au Domaine de Val Ubaye (7 nuits)
- 6 jours en pension complète et 1 jour en demi-pension
- Boissons de table (eau et vin)
- Lunch-packet pour le midi
- Linge de toilette, literie, entretien des chambres
- Wifi dans les espaces communs
- Parking privé
- Assistance pour la réservation des cours de ski
- Taxe de séjour et TVA

### LE PACKAGE SKI COMPREND

- Mise à disposition des skis, chaussures et casque pendant 6 jours
- Ski pass du domaine skiable Les Orres pendant 6 jours
- 1 descente en luge sur rail / personne

### LE FORFAIT NE COMPREND PAS

- Voyages A/R
- Transferts vers la station « Les Orres »
- Assurances de voyage
- Frais de dossier (départs 2020 : 15 € / dossier – départs 2021 : 18 € / dossier) - gratuit si réservation via www.teralis.be



## LA PASSION DE LA GLISSE !

5 à 9 élèves  
MAXI PAR COURS



Station 1650 - Bois Méan 1800

04 92 44 07 97

www.esi-lesorres.com

Réservez ce séjour  
sur [www.teralis.be](http://www.teralis.be)  
#DVU02

# RANDONNÉES EN RAQUETTES À NEIGE



France – Hautes-Alpes  
7 jours / 6 nuits

609 € / personne  
27 déc. 20 > 2 janv. 21  
11 > 17 avr. 21



DIFFICULTÉ  
●●○○○

Sauvage et intimiste, ce nouveau programme vous fera découvrir les beautés hivernales des panoramas des Hautes-Alpes, sans oublier la découverte du riche patrimoine des vallées montagnardes. Rivières, passages en sous-bois, itinéraire en balcon, ce programme à la portée de tous grâce à des itinéraires particulièrement adaptés est l'occasion de découvrir ou de perfectionner la pratique de la raquette à neige. Laissez-vous tenter, de nouveaux espaces s'offrent à vous ...



## LES POINTS FORTS :

- Activité accessible à tous
- Des paysages enneigés féériques
- Randonnées accompagnées d'un guide
- Découverte de la ville de Gap

## LE PRIX<sup>(1)</sup> :

- 609 € / personne - chambre double standard
- Supplément single : 67 € / chambre

Ce séjour est organisé pour des groupes de minimum 6 à maximum 8 participants.  
Co-voiturage possible, consultez-nous !

Retrouvez le programme en détail et réservez ce séjour sur [www.teralis.be](http://www.teralis.be)  
#DVU03

# VOYAGE RANDONNÉE COULEURS ET PAYSAGES DES HAUTES-ALPES



France  
7 jours / 6 nuits

598 € / personne  
25 juin > 1 juil. 21  
11 > 17 août 21



DIFFICULTÉ  
●●○○○

Bénéficiant d'un climat montagnard à l'ensoleillement généreux, le Département des Hautes-Alpes a conservé un environnement de qualité. Sous la majestueuse silhouette de la Barre des Ecrins, une multitude de randonnées s'offre à vous. De fonds de vallée, où coulent torrents et cascades, aux sentiers escarpés en balcons de la Durance, profitez de ce séjour « Randonnée » inédit, accompagnés de professionnels de la montagne, qui vous feront découvrir les paysages très contrastés de ce territoire où il fait bon randonner.



## LES POINTS FORTS :

- Randonnées très variées accompagnées d'un guide
- Levé de soleil sur le Lac de Serre-Ponçon
- Journée relaxation dans les vallons du Haut Briançonnais
- Circuit de lacs majestueux

## LE PRIX<sup>(1)</sup> :

- 598 € / personne - chambre double standard
- Supplément balcon-terrasse : 50 € / chambre
- Supplément single : 67 € / chambre

Ce séjour est organisé pour des groupes de minimum 6 à maximum 8 participants.  
Co-voiturage possible, consultez-nous !

Retrouvez le programme en détail et réservez ce séjour sur [www.teralis.be](http://www.teralis.be)  
#DVU04

(1) Le prix comprend l'hébergement au Domaine de Val Ubaye, la pension complète (repas du soir du J1 jusqu'au petit déjeuner du dernier jour), le pique-nique lors des sorties en journée, les boissons à table (eau et vin), les transferts en minibus durant le séjour, l'accompagnateur en moyenne montagne diplômé d'Etat (séjours randonnées), les visites culturelles guidées, l'accès wifi dans les espaces communs, le parking privé, la taxe de séjour et la TVA. Le prix ne comprend pas les assurances de voyage, les voyages aller-retour, les pourboires et les frais de dossier (départs 2020: 15 € / dossier - départs 2021: 18 € / dossier) – gratuit si réservation via [www.teralis.be](http://www.teralis.be).

# L'EMBRUNAIS À VÉLO TOUT CHEMIN ÉLECTRIQUE



France – Hautes-Alpes  
7 jours / 6 nuits

699 € / personne  
25 juin > 1 juil. 21  
11 > 17 août 21



DIFFICULTÉ  
●○○○○



Venez découvrir un territoire et un patrimoine exceptionnel au plus près de la nature avec des vélos tout chemin électriques, accompagné d'un guide professionnel. Vous décidez vous-même du niveau de difficulté des balades à vélo, en choisissant le niveau d'assistance (faible à très élevé). L'Abbaye de Boscodon, le Lac de Serre-Ponçon, le site Vauban de Mont-Dauphin et bien d'autres surprises vous attendent lors de ce séjour !

## LES POINTS FORTS :

- Balades à vélo accessibles à tous grâce à l'assistance électrique
- Journée découverte du Lac de Serre-Ponçon
- Baignade aux sources d'eau chaude du Plan de Phazy
- Halte à Mont-Dauphin, classé Patrimoine Mondial de l'Unesco

## J1 BELGIQUE / BARATIER

Rendez-vous au Domaine de Val Ubaye à Baratier ou à la gare d'Embrun. Verre de bienvenue avec votre accompagnateur.

## J2 EMBRUN / ABBAYE DE BOSCODON

Le matin, visite de la ville d'Embrun et de sa cathédrale, son cheminement piétonnier du couvent des Cordeliers en passant par la Tour brune, sans oublier ruelles et placettes. L'après-midi, première rando vélo direction l'Abbaye de Boscodon et sa forêt mystique. Selon votre forme, continuation vers la Fontaine de l'Ours, afin de découvrir la légende de ce lieu. Retour par les canaux de Crots.

## J3 JOURNÉE À CRÉVOUX

Au départ d'Embrun, direction la vallée de Crévoux pour une belle ascension rendue facile grâce à l'assistance électrique de votre vélo de randonnée. Découverte de la vie rurale et du pastoralisme de cette vallée authentique. Déjeuner pique-nique. Retour conduisant au chef-lieu des Orres par une large piste forestière. Descente possible soit par une piste, soit par des petites routes en balcon.

## J4 LE LAC DE SERRE-PONÇON

Journée découverte du fabuleux lac de Serre-Ponçon, deuxième plus grand lac de montagne en Europe, résultante de la construction du barrage datant de 1961. Visite du Musée du lac, retraçant l'histoire de la vallée. Continuation vers les « Demoiselles coiffées », merveilles géologiques.

## J5 LES BALCONS DU LAC

Matinée libre avec possibilité de découvrir le petit marché d'Embrun. L'après-midi, nous prendrons la route des Puy, afin de prendre de la hauteur et de découvrir le lac vu d'en haut. La deuxième partie de la randonnée vélo électrique nous dirigera vers Savine et son village englouti. Retour par les rives du lac jusqu'à Embrun.

## J6 LES SOURCES D'EAU CHAUDE DU PLAN DE PHAZY

Sortie d'une journée à vélo. Au départ de Baratier, direction Saint-André et Saint-Clément. Arrivée aux sources d'eau chaude du Plan de Phazy. Possibilité de baignade. Déjeuner pique-nique. Continuation vers la Place Forte de Mont-Dauphin, classée au patrimoine de l'humanité par l'UNESCO. Au retour, découverte du site géologique « La Fontaine Pétrifiante » à Réotier.

## J7 BARATIER / BELGIQUE

Après le petit-déjeuner, transfert à la gare d'Embrun ou départ en véhicule personnel.

## LE PRIX :

- 699 € / personne
- chambre double standard
- Supplément balcon-terrace: 50 € / chambre
- Supplément single: 67 € / chambre

Ce séjour est organisé pour des groupes de minimum 6 à maximum 8 participants. Co-voiturage possible, consultez-nous !

## LE PRIX COMPREND

- Hébergement au Domaine de Val Ubaye
- Pension complète (repas du soir du J1 jusqu'au petit-déjeuner le J7)
- Pique-nique lors des sorties en journée
- Encadrement par un accompagnateur professionnel de VTCE
- Boissons de table (eau et vin)
- Visites et excursions culturelles guidées
- Accompagnement Teralis sur place
- Parking privé
- Accès wifi dans les espaces communs
- Taxe de séjour et TVA

## LE PRIX NE COMPREND PAS

- Voyages A/R
- Assurances de voyage
- Pourboires
- Frais de dossier (18 € / dossier) – gratuit si réservation via [www.teralis.be](http://www.teralis.be)

Réservez ce séjour sur [www.teralis.be](http://www.teralis.be)

#DVU05



France  
10 jours / 9 nuits

997 € / personne  
9 > 18 juin 21



Au départ du Domaine de Val Ubaye, nous vous proposons un séjour sous le feu des projecteurs à la découverte de la Côte d'Azur. Vous découvrirez Nice, sa mer bleue et ses palmiers sur la célèbre promenade des anglais. Sans oublier ses richesses culturelles et architecturales et son arrière-pays méditerranéen aux senteurs exquises. Nous vous emmenons également dans les montagnes, où les Hautes-Alpes vous dévoileront leur histoire passionnante au travers de leur patrimoine riche en découvertes.

#### LES POINTS FORTS :

- Mini-trip de 3 jours à Nice
- Parcours de l'arrière-pays méditerranéen en train panoramique
- Découverte de la Baie des Anges en bateau
- Visite de la Maison Fragonard à Grasse
- Balade en bateau sur le Lac de Serre-Ponçon
- Visite du Château médiéval de Tallard

#### J1 BELGIQUE / BARATIER

Départ en car de Belgique en début de journée. Arrivée à Baratier en soirée.

#### J2 REMOLLON

En matinée, courte randonnée autour du domaine en parcours libre. Après-midi : visite de la Maison du Vigneron à Remollon. Au travers de plusieurs expositions permanentes et temporaires dans une bâtisse récemment rénovée, découvrez l'histoire du vignoble haut-alpin. Ce vignoble de montagne mérite que l'on s'y attarde. Il met en valeur les racines profondes ainsi que les hommes et les femmes qui permettent aux Hautes-Alpes d'être reconnues comme terre viticole de qualité.

#### J3 DIGNES-LES-BAINS / ANNOT / NICE

Départ pour un mini-trip de trois jours à Nice et son arrière-pays. Le voyage débute à Dignes-les-Bains. Embarquement dans le célèbre Train panoramique des Pignes. Arrêt à Annot et visite guidée du village ancien avec sa porte fortifiée et ses maisons aux arcades. Continuation en train à travers les paysages provençaux, les villages pittoresques reflétant tout le charme de l'arrière-pays méditerranéen. Arrivée à Nice en fin d'après-midi.

#### J4 NICE

En matinée, visite guidée du centre ancien de Nice avec son patrimoine architectural exceptionnel, ses ruelles étroites et pittoresques, jardins et espaces verts et sa promenade des Anglais. Après-midi : découverte de la Côte d'Azur en mer. Au départ du port de Nice, croisière jusqu'à la célèbre baie colorée de Villefranche sur Mer. Vue imprenable sur la promenade des Anglais et la baie des Anges. Au retour, temps libre sur Nice.

#### J5 GRASSE / BARATIER

Départ pour la ville de Grasse, capitale mondiale du parfum, avec la visite de l'usine historique Fragonard et du Musée International de la parfumerie. Expérience garantie autour de l'une des activités françaises les plus prestigieuses. Retour au Domaine de Val Ubaye en début de soirée.

#### J6 TALLARD

Matinée libre au domaine. Après-midi : visite guidée du Château médiéval de Tallard. Avec son corps de garde, sa chapelle Saint-Jean et la statue de la trinité, le Château de Tallard est un vestige incontournable de l'histoire passionnante des Hautes-Alpes au travers des guerres de religions.

#### J7 ROSANS

En matinée, visite guidée du Prieuré de Saint-André-de-Rosan. Classé monument touristique, le Prieuré de Rosans dans le Devoluy entre Gap et Grenoble est remarquable par sa décoration provençale du XII<sup>e</sup> siècle, ses colonnes et chapiteaux du XI<sup>e</sup> siècle, sans oublier ses mosaïques. Après-midi : visite de la Distillerie de Pusteaux. Vous y découvrirez toute l'histoire de la lavande, de la production à la distillation, un savoir-faire transmis depuis 1955.

#### J8 GAP

En matinée, demi-journée de détente au domaine. Après-midi : visite du Musée départemental de Gap avec des nouvelles expositions, un parcours de visite inattendu, riche en matières, couleurs et sons. Ce musée vous retracera toute l'histoire des Hautes-Alpes à l'aide de peintures, dessins, sculptures, photographies, éditions, textes, outils anciens.

#### J9 MONT-DAUPHIN / SERRE-PONÇON

En matinée, visite de la place forte de Mont-Dauphin. Construite par Vauban à partir de 1693, elle fait partie des 12 sites majeurs Vauban inscrits en 2008 au Patrimoine mondial de l'UNESCO. Derrière ses remparts en marbre rose, vous verrez les casernes où vivaient les soldats de Louis XIV, les échauguettes sur l'à-pic où ils veillaient, la poudrière, l'arsenal où ils gardaient armes et poudre. Après-midi : balade en bateau sur le plus grand lac artificiel d'Europe occidentale : le Lac de Serre-Ponçon. Découverte de l'histoire des villages engloutis et la construction du barrage.

#### J10 BARATIER / BELGIQUE

Départ pour la Belgique après le petit-déjeuner.

#### LE PRIX :

- 997 € / personne - chambre double standard
  - Supplément single : 226 € / chambre
  - Supplément terrasse : 58 € / chambre
- Prix valable à pd 39 participants.

#### LE PRIX COMPREND

- Voyage A/R en car de grand tourisme
- Pension complète (repas du soir en J1 jusqu'au petit déjeuner en J10)
- Boissons de table (eau et vin)
- 7 nuits au Domaine de Val Ubaye
- 2 nuits au Novotel Centre Vieux Nice
- Visites et excursions prévues au programme
- Accompagnement Teralis sur place
- Accès wifi dans les espaces communs
- Taxe de séjour et TVA

#### LE PRIX NE COMPREND PAS

- Repas durant les voyages A/R
- Assurances de voyage
- Pourboires
- Frais de dossier (18 € / dossier) – gratuit si réservation via [www.teralis.be](http://www.teralis.be)

Réservez  
ce séjour sur  
[www.teralis.be](http://www.teralis.be)

#DVU01

# VOYAGES CULTURELS ET DE MÉMOIRE

Les voyages culturels et de mémoire se fondent sur notre engagement à assurer la continuité du travail de mémoire, afin de bien comprendre le passé pour mieux appréhender l'avenir. Ils vous conduisent vers des destinations symboliques, hauts lieux de mémoire et d'histoire.

Au vu de la situation particulière actuelle, les dates précises des voyages en avion sont inconnues à ce jour. Voici la programmation des voyages de mémoire 2021. Dès que possible, nous communiquerons les dates précises des départs. En attendant, consultez très régulièrement le site internet de Teralis, [www.teralis.be](http://www.teralis.be), ou inscrivez-vous à notre newsletter via notre site internet [www.teralis.be/fr/newsletter](http://www.teralis.be/fr/newsletter).

## INÉDIT – ESPAGNE – PAYS BASQUE

### Prévu en mai ou juin 2021

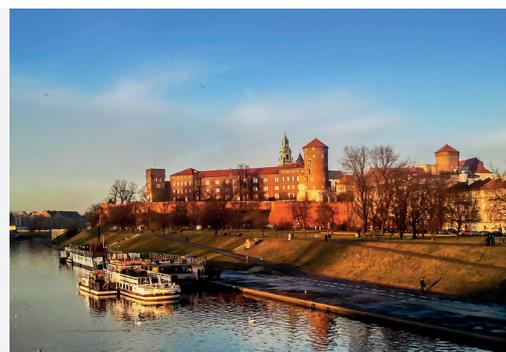
Magnifique région où se marient le vert des paysages vallonnés et le bleu de la mer, le Pays Basque espagnol contraste par ses villages typiques et le style avant-gardiste de ses villes. Cette région fut un haut lieu de la guerre civile espagnole. La répression y a été particulièrement virulente. Ce voyage vous emmène à la découverte des lieux témoins de ce conflit, considéré comme une préparation de la Seconde Guerre mondiale. Vous serez également plongés dans l'époque contemporaine avec la visite du célèbre et fascinant musée Guggenheim.



## POLOGNE – CRACOVIE

### Prévu en avril et septembre 2021

Cracovie, l'une des plus belles villes d'Europe centrale, regorge d'églises, de musées et de palais. Vous découvrirez les charmes de la vieille ville encore d'époque, ainsi que le quartier juif de Kazimierz. En contraste avec la belle Polonoise, vous visiterez les plus importants camps de concentration et d'extermination du Troisième Reich : Auschwitz et Birkenau. La visite permet d'appréhender la réalité et l'horreur du nazisme, ainsi que l'ampleur du génocide des juifs durant la Seconde Guerre mondiale.



## ARMÉNIE ET GÉORGIE

### Prévu en septembre 2021

Au carrefour de l'Europe, de l'Asie et de la Russie, la Géorgie et l'Arménie sont de véritables musées à ciel ouvert. Ce périple vous emmènera dans les steppes du Caucase, à la découverte de sites grandioses dont certains inscrits au Patrimoine Mondial de l'UNESCO. Vous poursuivrez ensuite votre voyage dans un décor de montagnes où s'élèvent des monastères perchés à plus de 2000 mètres d'altitude. Cette exploration sera ponctuée de moments d'échange et de partage avec les habitants et experts en histoire.



# VOYAGES CULTURELS ET SOLIDAIRES

Vivez une expérience authentique en participant à nos voyages culturels et solidaires. Nos séjours sont organisés avec des groupements de voyages alternatifs locaux afin de soutenir les populations locales. Les revenus dégagés par les activités du tourisme reviennent directement aux populations locales.

Au vu de la situation particulière actuelle, les dates précises des voyages en avion sont inconnues à ce jour. Voici la programmation des voyages solidaires 2021. Dès que possible, nous communiquerons les dates précises des départs. En attendant, consultez très régulièrement le site internet de Teralis, [www.teralis.be](http://www.teralis.be), ou inscrivez-vous à notre newsletter via notre site internet [www.teralis.be/fr/newsletter](http://www.teralis.be/fr/newsletter).

## INÉDIT – CONTRASTES DU BÉNIN

### **Prévu en novembre ou décembre 2021**

Vous partez ici pour un circuit exceptionnel dans ce petit pays francophone d'Afrique de l'Ouest qui a su conserver toute son authenticité. En 11 jours, nous vous emmenons pour un périple nord-sud afin de découvrir les plus beaux attraits naturels et culturels du pays. Avec le célèbre parc national Pendjari au Nord, vous traverserez l'une des plus belles réserves naturelles de l'Afrique de l'Ouest. En route vers le sud, votre guide vous fera partager le quotidien des béninois, tellement fiers de leurs coutumes bercées par la tradition vaudou. Enfin, vous ne manquerez pas non plus Ganvié, village lacustre, qu'on surnomme «la Venise de l'Afrique», et Ouidah qui offre aux voyageurs un plongeon dans l'histoire de la traite négrière, sur la route des esclaves...

## MAROC – RANDONNÉE SOLIDAIRE EN TERRES BERBÈRES

### **Prévu en mai et juillet 2021**

Randonnez au coeur des montagnes de l'Atlas marocain, à travers la vallée d'Anergui qui a conservé toute l'authenticité de sa culture et ses traditions nomades. Profitez des paysages sauvages et grandioses, où jaillissent des gorges impressionnantes et des villages citadelles parmi les plus beaux de l'Atlas. Ce voyage au Maroc est également basé sur les rencontres, au fil des promenades avec les habitants et les nomades. Authenticité des rencontres et découvertes sont les ingrédients de ce voyage au Maroc.

## MAROC AUTREMENT

### **Prévu en novembre 2021**

Teralis vous invite à découvrir le sud marocain différemment. Cet itinéraire vous emmènera, en dehors des sentiers battus, à la rencontre de femmes et d'hommes engagés dans des projets visant à donner accès à la culture au plus grand nombre, à favoriser l'émancipation du statut de la femme et à permettre à de jeunes enfants d'accéder à l'éducation et à une vie meilleure. Les rencontres seront renforcées grâce à l'accueil chez l'habitant. De la médina de Marrakech aux remparts d'Essaouira en passant par l'arrière-pays berbère, ce nouveau périple culturel et solidaire vous révélera le Maroc authentique, riche de ses femmes et ses hommes, fière de son histoire et de ses cultures.

## PALESTINE – RANDONNÉE SOLIDAIRE – LE SENTIER D'ABRAHAM

### **Prévu en novembre 2021**

Masar Ibrahim al Khalil, tel est le nom donné au sentier né au sein des oliveraies de la Méditerranée, s'étendant jusqu'aux déserts du sud. Il emmène le randonneur au cœur d'un patrimoine méconnu, à la rencontre des bédouins à l'hospitalité légendaire. Des échanges, des rencontres improbables, des souvenirs précieux vous attendent au fil de ce chemin d'exploration. Un voyage hors des sentiers battus ...

## ISRAËL ET PALESTINE – LE GRAND TOUR

### **12 > 22 sept. 2021**

L'Israël et la Palestine surprennent par leurs richesses archéologiques, leurs empreintes culturelles et la beauté de leurs paysages. Participez à ce magnifique périple, ponctué de rencontres et d'échanges, à la découverte d'une authentique contrée à l'histoire inachevée. Bienvenue en Terre Sainte !

France – Drôme  
8 jours / 7 nuits

799 € / personne  
19 > 26 déc. 20



Passez un Noël d'exception au Château de Collonges ! Une façon très originale de vivre ce moment entre culture, spectacle imaginaire, découverte de sites historiques et gastronomie. En famille, seul ou entre amis, rejoignez-nous pour un séjour authentique dans une ambiance conviviale et festive.

#### LES POINTS FORTS :

- Spectacle du grand illusionniste drômois Dani Lary
- Immersion sonore et olfactive dans La Grotte Chauvet
- Découverte historique et gastronomique de Lyon
- Veillée et repas de Noël au Château de Collonges

#### J1 BELGIQUE / SAINT-DONAT-SUR-L'HERBASSE

Départ en car de Belgique. Arrivée en début de soirée au Château de Collonges.

#### J2 LES ATELIERS MAGIQUES DE DANI LARY

Présentation et dégustation de produits régionaux au château. Après-midi, en route pour vivre une expérience magique ! Au pied du Vercors, vous assisterez au show de grande illusion et de magie « Retro Temporis » de Dani Lary. Une immersion dans l'univers fantastique de Jules Vernes et Georges Méliès. Un retour dans le temps, à l'apogée de la révolution industrielle, afin de (re)découvrir les inventions les plus folles, des machines à vapeur aux machines volantes.

#### J3 LA VALLEE DE L'ARDECHE

Le matin, direction la Grotte Chauvet, l'une des plus anciennes grottes ornées au monde, datant de l'Aurignacien (35.000 ans), site majeur dans l'histoire de l'humanité, reconnu par l'UNESCO. Pour admirer cet extraordinaire ensemble de peintures, dessins et gravures, une caverne a été construite recréant la magie et les conditions de visite de la grotte originelle. Dans la fraîcheur et l'humidité, les univers sonore et olfactif sont fidèlement restitués, pour vous offrir une immersion totale. Retour par la route panoramique des Gorges de l'Ardèche. Arrêts aux différents belvédères.

#### J4 MOURS-SAINT-EUSEBE / RIVES DU RHONE

Visite guidée du Musée d'Art Sacré de Mours-Saint-Eusèbe, près de Romans-sur-Isère. Installé à l'intérieur de l'église romane, le musée présente l'une des plus riches collections d'objets religieux de France. Ensuite, direction les rives du Rhône pour la visite guidée de Tain et Tournon. Un voyage à travers les siècles, du Moyen Âge à la Renaissance.

#### J5 LYON, CAPITALE MONDIALE DE LA GASTRONOMIE

Direction Lyon où Magali, votre guide, vous attend pour la première « visite dégustative » : les Halles Paul Bocuse de Lyon où sont regroupés 48 commerçants défendant la mémoire gustative et l'âme de Lyon, capitale de la gastronomie. Déjeuner dans un authentique bouchon lyonnais. Après-midi, visite en ville sur la gastronomie : histoire des mères lyonnaises, de la gastronomie lyonnaise, des bistrotiers et bouchons aux restaurants étoilés Michelin, plusieurs arrêts dégustations en cours de visite. Dans le centre-ville de Lyon, entre anecdotes culinaires, dégustations et visites, cette journée vous offrira un mélange subtil de découvertes historiques et gastronomiques.

#### J6 L'ART DE LA CHAUSSURE DANS LA DRÔME / L'ÉPOPÉE DU CASSEUR DE NOIX

En matinée, départ pour la capitale historique de la chaussure, Romans-sur-Isère. Dans les années 1980, l'industrie de la chaussure qui faisait vivre une famille sur deux dans le bassin romanais, fut balayée. Aujourd'hui, la Cité de la chaussure regroupe cinq ateliers et une douzaine de marques dont « Made in Romans ». Visite guidée. Ensuite, départ vers Vinay, à proximité de Grenoble, afin de découvrir un produit traditionnel du terroir : la noix... Vivez une quête, une aventure dans le monde des petites et grandes histoires de la noix. En soirée, veillée de Noël au Château de Collonges.

#### J7 FETONS NOEL

Matinée libre avec possibilité de se rendre à la messe de Noël à Romans-sur-Isère. Un délicieux repas de Noël sera mitonné par nos chefs à votre attention. L'après-midi se poursuivra en musique.

#### J8 SAINT-DONAT-SUR-L'HERBASSE / BELGIQUE

Départ vers la Belgique après le petit-déjeuner.

#### LE PRIX :

- 799 € / personne
- chambre double standard
- Supplément chambre confort (rénovée en 2020) : 108 € / chambre
- Supplément chambre single : 43 €
- Prix valable à pd 37 participants.

#### LE PRIX COMPREND

- Voyage A/R en autocar de grand tourisme
- Pension complète (repas du soir du J1 jusqu'au petit-déjeuner du J8)
- Boissons de table (eau, vin)
- Thé dansant le jour de Noël
- Visites et excursions prévues au programme
- Accompagnement de Teralis sur place
- Accès Wi-Fi dans les espaces communs et chambres confort
- Taxe de séjour et TVA

#### LE PRIX NE COMPREND PAS

- Repas durant les voyages A/R
- Pourboires
- Assurances
- Frais de dossier (15 € / dossier) - gratuit si réservation via [www.teralis.be](http://www.teralis.be)

Réservez  
ce séjour sur  
[www.teralis.be](http://www.teralis.be)

#CC06

# FÉÉRIE EN FAMILLE AU CHÂTEAU DE COLLONGES



France – Drôme  
7 jours / 6 nuits

481 € / personne  
27 déc. 20 > 02 janv. 21



Terminez l'année en beauté : évadez-vous au Château de Collonges et profitez d'un séjour en famille où nous nous occupons de tout. Nous vous avons concocté un programme avec des activités originales et ludiques pour petits et grands : voyage au pays des livres et des contes, découverte du nougat de Montélimar, visite insolite de la Ferme aux Crocodiles et, cerise sur le gâteau, une soirée de nouvel an de folie sous le signe des années 80.

## LES POINTS FORTS :

- Séjour festif avec animations et découvertes ludiques
- Soirée nouvel an « Années 80 »
- Découverte de l'univers du nougat de Montélimar
- Visite de la Ferme aux Crocodiles

## J1 BELGIQUE / SAINT-DONAT-SUR-L'HERBASSE

Arrivée en fin d'après-midi au Château de Collonges.

## J2 VOYAGE AU PAYS DES LIVRES ET DES CONTES

En fin de matinée, dégustation de délicieux produits régionaux. L'après-midi, nous vous emmenons en famille au pays des livres et des contes ! Promenade ludique et attrayante dans les livres, à l'aide d'une sélection d'ouvrages mêlés en une sorte de caverne d'Ali Baba. Lecteurs et non lecteurs participent à toutes sortes d'aventures à bord des « Marmottes à livres itinérantes ». En soirée, voyage dans le monde des contes et légendes. Géraldine Maurin emmène toute la famille en terre inconnue avec ses histoires pour petits et grands, jeunes et vieux, sots et malins, ...

## J3 RENCONTRE AVEC DES SUPER-HEROS / ATELIER PATISSERIE

En matinée, rencontre avec des super-héros : des chiens guides d'aveugles. Rencontre insolite avec des personnes non-voyantes et leur fidèle compagnon. Ils vous expliqueront le rôle, la formation et les métiers du chien guide d'aveugle. Après-midi gourmande avec un atelier pâtisserie. En compagnie du Chef et sous-chef de cuisine du château, préparez de délicieuses recettes en famille en mettant la main à la pâte. La soirée s'annonce sous le signe du rire et de la chansonnette lors d'un joyeux karaoké.

## J4 MONTÉLIMAR / FERME AUX CROCODILES

Après le petit déjeuner, départ en car en direction de Montélimar afin de découvrir l'univers du célèbre nougat. Visite de l'atelier de fabrication et du musée de la célèbre friandise de la Maison Arnaud Soubeyran. Après le déjeuner au restaurant, vivez une expérience

insolite à la Ferme aux Crocodiles de Pierrelatte. Approchez de près de nombreux animaux vivant en semi-liberté : crocodiles, alligators, tortues géantes, varans, pythons,... dans une immense serre tropicale. Enchantement garanti ! Soirée amusement en famille avec jeux de société et grands jeux anciens en bois.

## J5 RÉVEILLON NOUVEL AN

Matinée libre. La région regorge de trésors à découvrir : Valence, Romans-sur-Isère, Le Palais Idéal du Facteur Cheval. Dans l'après-midi, les enfants se métamorphosent en princesse, superman, lion, coccinelle, pirate, ... lors d'une animation grimage. Le soir venu, disons au revoir à cette vieille année rabougrie et souhaitons la bienvenue à cette toute jeune année 2021. Alors, apportez votre appétit et votre soif, nous nous occupons du reste ! Au menu : repas gastronomique et soirée dansante années 80. N'oubliez pas votre déguisement !

## J6 BRUNCH / BALADE DIGESTIVE

Grasse matinée du premier jour de l'an et brunch. Ensuite, petite balade digestive dans les alentours immédiats du château. Au retour, un bon vin chaud ou un chocolat chaud pour se réconforter.

## J7 SAINT-DONAT-SUR-L'HERBASSE / BELGIQUE

Départ vers la Belgique après le petit-déjeuner.

## LE PRIX :

- 481 € / personne
  - chambre double standard
  - Enfants 3-8 ans : 314 €
  - Enfant 9-14 ans : 395 €
  - Supplément chambre confort (rénovée en 2020) : 108 € / chambre
  - Supplément chambre single : 43 €
- Prix valable à pd 35 participants.**

## LE PRIX COMPREND

- Pension complète (repas du soir du J1 jusqu'au petit-déjeuner du J7)
- Boissons de table (eau, vin)
- Animations
- Soirée réveillon nouvel an
- Journée d'excursion à Montélimar (transport compris)
- Accompagnement de Teralis sur place
- Accès Wi-Fi dans les espaces communs et chambres confort
- Taxe de séjour et TVA
- Parking privé et sécurisé

## LE PRIX NE COMPREND PAS

- Voyage A/R
- Pourboires
- Assurances
- Frais de dossier (15 € / dossier) - gratuit si réservation via [www.teralis.be](http://www.teralis.be)



Réservez  
ce séjour sur  
[www.teralis.be](http://www.teralis.be)

#CC07

France – Drôme - Auvergne -  
Rhône-Alpes  
8 jours / 7 nuits

698 € / personne  
23 > 30 juin 21  
27 sept. > 4 oct. 21



La France est chargée d'histoire et de beauté. Au départ du Château de Collonges, nous vous emmenons découvrir des pépites culturelles et culinaires de ce pays de charme. Au programme : visite d'une ferme de production de noix, découverte de Valence et ses canaux, déjeuner-croisière sur le lac de Monteynard, balades bucoliques, ...

#### LES POINTS FORTS :

- Visite d'une ferme de production de noix
- Découverte des canaux de Valence
- Visite de Tournon-sur-Rhône
- Déjeuner-croisière sur le lac de Monteynard
- Découverte d'un vignoble Côtes-du-Rhône

#### J1 BELGIQUE / SAINT-DONAT-SUR-L'HERBASSE

Départ en car de Belgique en matinée, arrivée en début de soirée.

#### J2 SAINT-ROMANS

Matinée libre au château. Après le déjeuner, direction Saint-Romans pour la visite commentée d'une ferme de production de noix, une exploitation de 11 ha de noyers AOC Noix de Grenoble plantés par 4 générations, afin de découvrir les secrets d'un métier passionnant, les outils utilisés, un séchoir à noix, architecture emblématique du Sud-Grésivaudan et l'évolution de la récolte de la noix d'hier à aujourd'hui.

#### J3 SAINT-MARTIN-LA-PLAINE

Départ vers Saint-Martin-la-Plaine dans la Loire. Découverte improbable du Parc zoologique de Saint-Martin-la-Plaine. Fondé par Pierre Thivillon en 1972, le parc abrite l'une des plus grandes collections de primates en Rhône-Alpes et se distingue par son attachement particulier aux gorilles ! Il doit sa notoriété à la domestication des gorilles par leurs propriétaires.

#### J4 TOURNON-SUR-RHONE

Matinée de villégiature. Après-midi, visite de Tournon-sur-Rhône. Blotti entre son rocher de granit et le Rhône, le centre historique transporte le visiteur du Moyen âge à la Renaissance en découvrant les hôtels particuliers et le lycée historique Gabriel Faure fondé en 1536.

#### J5 MONTEYNARD / VIZILLE

Départ vers les eaux turquoise du lac de Monteynard dans l'Isère. Déjeuner-croisière à la découverte des spots les plus remarquables : falaises abruptes, la gorge de l'Ebron jusqu'au barrage de Monteynard en passant sous les passerelles himalayennes. Continuation vers Vizille et découverte du majestueux parc comprenant des jardins, une forêt d'arbres centenaires, une roseraie ainsi que de nombreuses œuvres d'art et objets décoratifs du Musée de la Révolution.

#### J6 ROMANS-SUR-ISERE / VALENCE

Direction Romans-sur-Isère afin de visiter l'Atelier 1083, fabrique de Jeans 100% made in Romans. Le parcours de la visite met en lumière tout le processus de production du jeans. De la réception des matières premières, en passant par le tissage, la coupe et la confection. Après-midi, départ vers Valence. Découverte commentée des canaux. Patrimoine historique de la ville, canaux et ruisseaux traversent et agrémentent différents quartiers de Valence. Temps libre en ville.

#### J7 SAINT-PERAY

En matinée, direction Saint-Péray, vignoble le plus méridional des Côtes-du-Rhône septentrionales. Découverte commentée du vignoble, de la cave AOC Saint-Péray effervescent et tranquille ainsi que d'autres cuvées. Après-midi de villégiature au Château de Collonges.

#### J8 SAINT-DONAT-SUR-L'HERBASSE / BELGIQUE

Petit-déjeuner et départ vers la Belgique. Arrivée en début de soirée.

#### LE PRIX :

- 698 € / personne
- chambre double standard
- Supplément single: 80 € / chambre
- Supplément chambre confort: 144 € / chambre
- Prix valable à pd 35 participants.

#### LE PRIX COMPREND

- Voyage A/R en autocar de grand tourisme
- 7 nuits au Château de Collonges
- Pension complète (repas du soir du J1 jusqu'au petit-déjeuner du J8)
- Boissons de table (eau, vin)
- Visites et excursions prévues au programme
- Accompagnement Teralis sur place
- Accès Wi-Fi dans les espaces communs et chambres confort
- Taxe de séjour et TVA

#### LE PRIX NE COMPREND PAS

- Repas durant les voyages A/R
- Assurances de voyage
- Pourboires
- Frais de dossier (18 € / dossier) - gratuit si réservation via [www.teralis.be](http://www.teralis.be)

Réservez  
ce séjour sur  
[www.teralis.be](http://www.teralis.be)

#CC04

# LES INCONTOURNABLES DE LA DRÔME



France – Drôme  
8 jours / 7 nuits

529 € / personne  
11 > 18 avril 21



Le Département de la Drôme est riche et varié. Il unit passé et présent en mélangeant charme de l'ancien et audace de la modernité. Ce séjour vous propose un concentré d'émotions et de saveurs à vivre au travers d'ateliers bien-être, découverte de monuments uniques et visites gourmandes. Savourez pleinement le calme, l'authenticité et les spécialités de bouche d'un territoire de tradition.

## LES POINTS FORTS :

- Ateliers bien-être et huiles essentielles
- Randonnée bucolique
- Découverte de l'univers du nougat de Montélimar
- Visite du Palais Idéal du Facteur Cheval
- Visite d'un des plus beaux villages de France : Saint-Antoine-l'Abbaye
- Soirées à thème

## J1 BELGIQUE / SAINT-DONAT-SUR-L'HERBASSE

Départ en car de Belgique et arrivée en fin d'après-midi au Château de Collonges. En soirée, présentation de la Drôme et de l'histoire du Château de Collonges.

## J2 ATELIER QI GONG / HAUTERIVES

Matinée bien-être où nous vous proposerons des outils pour acquérir des comportements afin de réduire le stress, prévenir l'épuisement et favoriser le bien-être au quotidien. Vous serez initiés aux postures issues du Qi Gong qui renforcent l'équilibre, la circulation de l'énergie, la détente musculaire. En début d'après-midi, direction Hauterives pour visiter un monument unique au monde, le Palais Idéal du Facteur Cheval. Ce « palais » fut construit par le facteur du village, Ferdinand Cheval, durant 33 ans à l'aide des pierres ramassées durant sa tournée. Au retour, arrêt à Charrière et visite guidée du Prieuré de Saint-Pierre, ancien couvent franciscain de style gothique flamboyant. En soirée, animation jeux anciens en bois et jeux de société.

## J3 ROMANS-SUR-ISERE

En matinée, présentation et dégustation des produits de bouche régionaux. La Drôme des Collines, située au cœur des Côtes-du-Rhône septentrionales, offre de nombreuses spécialités du terroir. Ensuite, direction Romans-sur-Isère pour la visite de la Cité de la chaussure. Capitale historique de ce savoir-faire, Romans a brillé dans le monde entier par ses chaussures pendant plusieurs décennies. Vous découvrirez toutes les étapes de fabrication de la chaussure. Temps libre à Romans. En soirée, animation Lotto.

## J4 MONTELMAR / EYGUEBELLE

Après le petit-déjeuner, départ pour Montélimar afin de découvrir l'univers du célèbre nougat. Visite de l'atelier de fabrication et du musée de la célèbre friandise de la Maison Arnaud Soubeyran. Déjeuner dans un restaurant régional, direction Valaurie. Visite du Domaine Eyguebelle, distillerie artisanale, fabriquant des sirops, apéritifs, et liqueurs suivant les recettes mises au point par des moines de la Drôme Provençale. Après le dîner, soirée cinéma.

## J5 RANDONNEE / SAINT-BARDOUX

En matinée, randonnée bucolique dans les alentours du Château de Collonges. L'après-midi, direction Saint-Bardoux afin de visiter la ferme de la Tomme Capra. Sandrine Pozin vous détaillera toutes les étapes de la fabrication du célèbre Picodon. Après le dîner, mini-marché de produits de l'artisanat local.

## J6 INITIATION AUX HUILES ESSENTIELLES / CHATEAUNEUF-SUR-ISERE

Après le petit-déjeuner, atelier-conférence animé par notre naturopathe-aromatologue sur les huiles essentielles. Initiation à l'utilisation des huiles essentielles, sans danger et au quotidien. Après-midi, départ vers Châteauneuf-sur-Isère et découverte du Clos Fougères. Cette ferme familiale cultive, pour partie en agriculture biologique, plus de 25 espèces de fruits, de légumes, de plantes aromatiques ainsi que des vignes. En soirée, tournoi de pétanque et de mini-golf.

## J7 SAINT-ANTOINE-L'ABBAYE

Après le petit-déjeuner, matinée de villégiature au château. En début d'après-midi, direction le village de Saint-Antoine-l'Abbaye, classé l'un des plus beaux villages de France. Sur la route historique des Dauphins, ce village au caractère médiéval bien conservé fut le berceau d'un ordre monastique puissant, l'ordre hospitalier des Antonins. L'église abbatiale de Saint-Antoine est l'une des réalisations gothiques les plus remarquables du Dauphiné. En soirée, récital et danse.

## J8 SAINT-DONAT-SUR-L'HERBASSE / BELGIQUE

Départ pour la Belgique après le petit-déjeuner. Arrivée en soirée.

## LE PRIX :

- 529 € / personne
  - chambre double standard
  - Supplément single : 80 € / chambre
  - Supplément confort : 144 € / chambre
- Prix valable à pd 35 participants.

## LE PRIX COMPREND

- Voyage A/R en autocar de grand tourisme
- 7 nuits au Château de Collonges
- Pension complète (repas du soir du J1 jusqu'au petit-déjeuner du J8)
- Boissons de table (eau, vin)
- Visites et dégustations
- Accompagnement Teralis sur place
- Accès Wi-Fi dans les espaces communs et chambres confort
- Taxe de séjour et TVA

## LE PRIX NE COMPREND PAS

- Repas durant les voyages A/R
- Assurances de voyage
- Pourboires
- Frais de dossier (18 € / dossier) - gratuit si réservation via [www.teralis.be](http://www.teralis.be)

Réservez ce séjour sur [www.teralis.be](http://www.teralis.be)

#CC05

# PLUS BELLE LA VIE AU CHÂTEAU DE COLLONGES



France – Drôme

À pd 62 € / nuit / personne

1 avr. > 30 juin 21

14 juil. > 15 août 21

1 sept. > 5 nov. 21



Profitez de vacances en famille au soleil et sans le moindre souci ! Vous bénéficiez de notre formule tout compris avec animations l'été pour petits et grands et accès à toutes nos infrastructures sportives. Le Château de Collonges est situé en Drôme dans un cadre idyllique en bordure de l'Ardèche, de l'Isère et du Vaucluse. Le point de départ par excellence pour goûter aux charmes et à l'art de vivre de cette superbe région.

## LES POINTS FORTS :

- Séjour tout compris
- Animations pour petits et grands en juillet/août
- Accès gratuit aux infrastructures sportives
- Nouvelles chambres confort avec air conditionné

## LES PRIX

TARIFS 2021/PERSONNE/NUIT, TOUT INCLUS	3 à 8 ans	9 à 14 ans	à pd 15 ans
Chambre standard	31 €	49 €	62 €
Chambre single standard		57 €	74 €
Chambre confort	Supplément 20 € / nuit / chambre		

Enfant 0 – 2 ans : gratuit si partage la chambre de 2 adultes.

Du 14/07 au 15/08 : arrivées et départs les mercredis et dimanches

### LE PRIX COMPREND

- Hébergement au Château de Collonges
- Pension complète (repas du soir du J1 jusqu'au repas du midi le dernier jour)
- Boissons à table (eau et vin)

### Accès wifi dans les espaces

- communs
- Animations sur place
- Accès à l'infrastructure sportive
- Parking privé
- Taxe de séjour et TVA

### LE PRIX NE COMPREND PAS

- Assurances de voyage
- Voyages aller-retour
- Excursions
- Frais de dossier (18 € / dossier) - gratuit si réservation via [www.teralis.be](http://www.teralis.be)

Réservez ce séjour  
sur [www.teralis.be](http://www.teralis.be)

#CC01

## LE PALAIS IDÉAL DU FACTEUR CHEVAL, UN PALAIS DE RÊVE



Venez découvrir un monument unique au monde, travail d'un seul homme, Joseph Ferdinand Cheval. En 1879, lors de sa tournée de facteur rural, il bute sur une pierre si bizarre qu'elle réveille un rêve. Ramassant chaque jour des pierres, il va bâtir obstinément un Palais surréaliste, inspiré par la nature, les magazines illustrés et les cartes postales qu'il distribue. Picasso, Breton, Niki de Saint-Phalle... Nombreux sont les artistes qui ont rendu hommage à cette œuvre surréaliste, classée Monument Historique par André Malraux en 1969.

[www.facteurcheval.com](http://www.facteurcheval.com)

# NOUVEAU : LOCATION APPARTEMENTS AU CHÂTEAU DE COLLONGES ET AU DOMAINE DE VAL UBAYE

Séjournes dans les appartements de nos villages de vacances en Drôme et dans les Hautes-Alpes. Confortables et supers équipés, ils sont parfaits pour profiter d'un séjour en toute tranquillité !

Vous n'avez pas envie de cuisiner ? Vous pouvez profiter des formules demi-pension ou pension complète dans notre restaurant. <sup>(1)</sup>

## CHÂTEAU DE COLLONGES Drôme

Dates d'ouverture à la location : 01 mars > 30 oct.



### APPARTEMENT 6 PERS.

À pd 420 €/semaine <sup>(2)</sup>

- 1 chambre avec lit double (160x200) climatisée
- Séjour climatisé avec cuisine ouverte, coin salon avec télévision, 1 canapé lit (140x190), 2 fauteuils-lit (72x90)
- Cuisine équipée (lave-vaisselle, réfrigérateur, plaque de cuisson, micro-ondes)
- Terrasse avec table et chaises extérieures, store extérieur
- Salle de bains avec douche à l'italienne
- WC séparé



Découvrez tous les détails et réservez votre séjour sur [www.teralis.be/fr/chateau-de-collonges](http://www.teralis.be/fr/chateau-de-collonges)

## DOMAINE DE VAL UBAYE Hautes-Alpes

Dates d'ouverture à la location : 20 déc. > 15 avr. et 15 mai > 15 oct.



### APPARTEMENT 6 PERS.

À pd 420 €/semaine <sup>(2)</sup>

- 1 chambre avec lit double (140x190)
- 1 chambre avec 3 lits simples (90x190)
- 1 chambre avec 1 lit simple (90x190)
- Séjour avec cuisine ouverte et coin salon avec télévision
- Cuisine équipée (lave-vaisselle, réfrigérateur, plaque de cuisson, micro-ondes)
- Salle de bains avec douche et WC
- WC séparé



### APPARTEMENT 8 PERS.

À pd 520 €/semaine <sup>(2)</sup>

- 1 chambre avec 1 lit double (140x190)
- 1 chambre avec 2 lits simples (90x190)
- 1 chambre avec 1 lit double (160x200) et 2 lits simples (90x190)
- Cuisine ouverte et salle à manger
- Coin salon avec télévision
- Cuisine équipée (lave-vaisselle, réfrigérateur, plaque de cuisson, micro-ondes)
- Salle de bains avec baignoire
- Climatisation
- Barbecue extérieur



Découvrez tous les détails et réservez votre séjour sur [www.teralis.be/fr/domaine-de-val-ubaye](http://www.teralis.be/fr/domaine-de-val-ubaye)

(1) Formules disponibles sur demande en fonction des dates d'ouverture du restaurant.

# CONDITIONS GÉNÉRALES DE LA COMMISSION DE LITIGES VOYAGES POUR LES VOYAGES À FORFAIT

## Article 1 : Champ d'application

Ces conditions générales sont d'application aux contrats de voyage à forfait réservés à partir du 1 juillet 2018, tels que définis par la Loi du 21 novembre 2017 relative à la vente de voyages à forfait, de prestations de voyage liées et de services de voyage.

## Article 2 : Information de la part de l'organisateur et du détaillant avant la conclusion du contrat de voyage à forfait

2.1. L'organisateur ainsi que le détaillant communiquent au voyageur, avant qu'il ne soit lié par un contrat de voyage à forfait, les informations standard légalement prévues ainsi que les informations mentionnées ci-après dans le cas où elles s'appliquent au voyage à forfait :

1° les caractéristiques principales des services de voyage :

- la ou les destination(s), l'itinéraire et les périodes de séjour, avec les dates et le nombre de nuitées comprises ;
- les moyens, caractéristiques et catégories de transport, les lieux et les dates et heures de départ et de retour, la durée et le lieu des escales et des correspondances ; lorsque l'heure exacte n'est pas encore fixée, le voyageur est informé de l'heure approximative du départ et du retour ;
- la situation, les principales caractéristiques et la catégorie de l'accommodation en vertu des règles du pays de destination ;
- les repas fournis ;
- les visites, les excursions ou les autres services compris dans le prix total convenu pour le voyage à forfait ;
- lorsque cela n'est pas clair, si les services de voyage seront fournis au voyageur en tant que membre d'un groupe ;
- la langue dans laquelle les autres services touristiques seront fournis ;
- si le voyage est, d'une manière générale, adapté aux personnes à mobilité réduite.

2° le prix total du voyage à forfait et, s'il y a lieu, tous les coûts supplémentaires que le voyageur peut encore avoir à supporter ;

3° les modalités de paiement ;

4° le nombre minimal de personnes requis pour la réalisation du voyage à forfait et la date limite pour une éventuelle résiliation du contrat au cas où ce nombre ne serait pas atteint ;

5° des informations d'ordre général concernant les conditions applicables en matière de passeports et de visas, y compris la durée approximative d'obtention des visas, ainsi que des renseignements sur les formalités sanitaires ;

6° la mention indiquant que le voyageur peut résilier le contrat moyennant le paiement de frais de résiliation ;

7° des informations sur les assurances annulation et les assurances assistance ;

2.2. Le professionnel veille à ce que le formulaire d'information standard approprié soit fourni au voyageur.

2.3. Les informations précontractuelles communiquées au voyageur font partie intégrante du contrat de voyage à forfait. Elles ne peuvent pas être modifiées, sauf par accord commun des parties contractantes.

## Article 3 : Information de la part du voyageur

3.1. La personne qui conclut le contrat de voyage à forfait doit fournir à l'organisateur et au détaillant tous les renseignements utiles qui pourraient influencer la conclusion du contrat ou le bon déroulement du voyage.

3.2. Si le voyageur fournit des renseignements erronés qui entraînent des coûts supplémentaires pour l'organisateur et / ou le détaillant, ces coûts peuvent lui être portés en compte.

## Article 4 : Le contrat de voyage à forfait

4.1. Lors de la conclusion du contrat de voyage à forfait ou dans un délai raisonnable, l'organisateur ou s'il y a un détaillant, ce dernier, fournit au voyageur une copie ou une confirmation du contrat sur un support durable, comme par exemple un mail, un document papier ou un pdf.

Le voyageur est en droit de demander un exemplaire papier si le contrat de voyage à forfait est conclu en la présence physique et simultanée des parties.

4.2. Le contrat de voyage à forfait ou sa confirmation reprend l'ensemble du contenu de la convention, qui inclut toutes les informations visées à l'article 2 et les informations suivantes :

1° les exigences particulières du voyageur que l'organisateur a acceptées ;

2° que l'organisateur est responsable pour la bonne exécution de tous les services de voyage compris dans le contrat et qu'il a un devoir d'assistance ;

3° le nom de l'entité chargée de la protection contre l'insolvabilité et ses coordonnées ;

4° le nom, l'adresse, le numéro de téléphone et l'adresse électronique du représentant local de l'organisateur, ou d'un autre service par l'intermédiaire duquel le voyageur peut contacter rapidement l'organisateur pour demander une aide si le voyageur est en difficulté ou pour se plaindre de toute non-conformité éventuelle ;

5° l'obligation pour le voyageur de communiquer toute non-conformité qu'il constate lors de l'exécution du voyage ;

6° des informations permettant d'établir un contact direct avec un mineur non accompagné ou la personne responsable du mineur sur le lieu de séjour ;

7° des informations sur les procédures internes de traitement des plaintes ;

8° des informations sur la Commission de Litiges Voyages et sur la plate-forme de règlement en ligne des litiges de l'UE ;

9° des informations sur le droit du voyageur de céder son contrat à un autre voyageur.

4.3. En temps utile avant le début du voyage à forfait, l'organisateur remet au voyageur :

1° les reçus ;

2° les vouchers et billets nécessaires ;

3° les informations sur l'heure prévue de départ et, s'il y a lieu, l'heure limite d'enregistrement, les heures prévues des escales, des correspondances et de l'arrivée.

## Article 5 : Le prix

5.1. Après la conclusion du contrat de voyage à forfait, les prix ne peuvent être majorés que si le contrat prévoit expressément cette possibilité. Dans ce cas, le contrat de voyage à forfait précise de quelle manière la révision du prix est calculée. Les majorations de prix sont possibles uniquement si elles sont la conséquence directe d'une évolution :

1° du prix du transport de passagers résultant du coût du carburant ou d'autres sources d'énergie, ou

2° du niveau des taxes ou redevances sur les services de voyage compris dans le contrat, imposées par un tiers qui ne participe pas directement à l'exécution du voyage à forfait, y compris les taxes touristiques, les taxes d'embarquement et de débarquement dans les ports et aéroports, ou

3° des taux de change en rapport avec le voyage à forfait.

Si la possibilité d'une majoration est prévue, le voyageur a droit à une réduction de prix correspondant à toute baisse des coûts visés ci-dessus.

5.2. Si la majoration du prix dépasse 8 % du prix total, le voyageur peut résilier le contrat sans payer de frais de résiliation.

5.3. Une majoration du prix n'est possible que si l'organisateur la notifie avec une justification et un calcul, sur un support durable, comme par exemple un mail, un document papier ou un pdf, et ce au plus tard vingt jours avant le début du voyage à forfait.

5.4. En cas de diminution du prix, l'organisateur a le droit de déduire ses dépenses administratives du remboursement dû au voyageur. À la demande du voyageur, l'organisateur apporte la preuve de ces dépenses.

## Article 6 : Paiement du prix

6.1. Sauf convention expresse contraire, le voyageur paye, à titre d'acompte, à la conclusion du voyage à forfait, une fraction du prix total du voyage fixé dans les conditions particulières de voyage.

6.2. Sauf convention contraire, le voyageur paye le solde du prix au plus tard 30 jours avant le départ.

6.3. Dans le cas où le voyageur, après avoir été mis en demeure, resterait en défaut de payer l'acompte ou le prix du voyage qui lui est dûment réclamé, l'organisateur et/ou le détaillant a le droit de résilier de plein droit le contrat qui le lie au voyageur et de mettre les frais à charge de celui-ci.

## Article 7 : Cession du contrat de voyage à forfait

7.1. Le voyageur peut céder le contrat de voyage à forfait à une personne satisfaisant à toutes les conditions applicables à ce contrat, à condition :

1° d'en informer l'organisateur et éventuellement le détaillant via un support durable comme par exemple un mail, un document papier ou un pdf, le plus rapidement possible et au plus tard 7 jours avant le début du voyage à forfait et

2° de supporter les frais supplémentaires éventuels occasionnés par cette cession.

7.2. Celui qui cède le voyage à forfait et celui qui le reprend sont solidairement responsables du paiement du solde du prix ainsi que des frais supplémentaires éventuels occasionnés par cette cession. L'organisateur informe celui qui cède le voyage des coûts de la cession.

## Article 8 : Autres modifications par le voyageur

L'organisateur et/ou le détaillant peuvent porter en compte au voyageur tous les frais résultant d'autres modifications demandées par celui-ci et acceptées par l'organisateur et/ou le détaillant.

## Article 9 : Modifications au contrat par l'organisateur avant le voyage

9.1. L'organisateur ne peut pas, avant le début du voyage à forfait, modifier unilatéralement les clauses du contrat de voyage à forfait autres que le prix à moins que :

1° l'organisateur ne se soit réservé ce droit dans le contrat, et

2° la modification ne soit mineure, et

3° l'organisateur n'en informe le voyageur sur un support durable, comme par exemple un mail, un document papier ou un pdf.

9.2. Si, avant le début du voyage à forfait, l'organisateur se trouve contraint de modifier, de façon significative, une ou plusieurs des caractéristiques principales des services de voyage ou s'il ne peut pas satisfaire aux exigences particulières du voyageur qui sont confirmées ou s'il propose d'augmenter le prix du forfait de plus de 8 %, il informe le voyageur :

1° des modifications proposées et de leurs répercussions sur le prix du forfait ;

2° du fait que le voyageur pourra résilier le contrat sans payer de frais de résiliation, à moins qu'il n'accepte les modifications proposées ;

3° du délai dans lequel il doit communiquer sa décision à l'organisateur ;

4° du fait que si le voyageur n'a pas accepté expressément la modification proposée dans le délai visé, il est automatiquement mis fin au contrat, et

5° s'il y a lieu, de l'alternative proposée ainsi que de son prix.

9.3. Lorsque les modifications du contrat de voyage à forfait ou le voyage à forfait de substitution entraînent une baisse de qualité du voyage à forfait ou de son coût, le voyageur a droit à une réduction de prix adéquate.

9.4. Si le contrat de voyage à forfait est résilié conformément à l'article 9.2 et que le voyageur n'accepte pas d'autre forfait, l'organisateur rembourse tous les paiements effectués au plus tard quatorze jours après la résiliation du contrat.

## Article 10 : Résiliation par l'organisateur avant le voyage

10.1. L'organisateur peut résilier le contrat de voyage à forfait :

1° si le nombre de personnes inscrites pour le voyage à forfait est inférieur au nombre minimal indiqué dans le contrat et que l'organisateur notifie la résiliation du contrat au voyageur dans le délai fixé par le contrat, mais au plus tard :

a) vingt jours avant le début du voyage à forfait dans le cas de voyages dont la durée dépasse six jours ;

b) sept jours avant le début du voyage à forfait dans le cas de voyages dont la durée est de deux à six jours ;

c) 48 heures avant le début du voyage à forfait dans le cas de voyages ne durant pas plus de deux jours ;

ou

2° s'il est empêché d'exécuter le contrat en raison de circonstances exceptionnelles et évitables et notifie la résiliation du contrat au voyageur avant le début du voyage à forfait.

10.2. Dans ces cas, l'organisateur rembourse le voyageur des paiements effectués pour le voyage à forfait, sans être tenu à un dédommagement supplémentaire.

## Article 11 : Résiliation par le voyageur

11.1. Le voyageur peut résilier le contrat de voyage à forfait à tout moment avant le début du voyage à forfait. Lorsque le voyageur résilie, il peut lui être demandé de payer à l'organisateur des frais de résiliation. Le contrat de voyage à forfait peut stipuler des frais de résiliation standard, calculés en fonction de la date de résiliation du contrat avant le début du voyage à forfait et des économies de coûts et des revenus escomptés du fait d'une remise à disposition des services de voyage concernés. En l'absence de frais de résiliation standard, le montant des frais de résiliation correspond au prix du voyage à forfait moins les économies de coûts et les revenus réalisés du fait d'une remise à disposition des services de voyage.

11.2. Le voyageur a le droit de résilier le contrat de voyage à forfait sans payer de frais de résiliation si des circonstances exceptionnelles et évitables, survenant au lieu de destination, ont des conséquences importantes sur l'exécution du voyage à forfait ou sur le transport de passagers vers le lieu de destination. En cas de résiliation du contrat de voyage à forfait en vertu du présent article, le voyageur a droit au remboursement intégral des paiements effectués au titre du voyage à forfait mais pas à un dédommagement supplémentaire.

11.3. L'organisateur rembourse tous les paiements effectués par le voyageur ou en son nom endéans les quatorze jours, le cas échéant diminués des frais de résiliation.

## Article 12 : Non-conformité pendant le voyage

12.1. Le voyageur informe l'organisateur, sans retard de toute non-conformité constatée lors de l'exécution d'un service de voyage inclus dans le contrat de voyage à forfait.

12.2. Si l'un des services de voyage n'est pas exécuté conformément au contrat de voyage à forfait, l'organisateur remédie à la non-conformité, sauf si cela :

1° est impossible, ou

2° entraîne des coûts disproportionnés, compte tenu de l'importance de la non-conformité et de la valeur des services de voyage concernés. Si l'organisateur ne remédie pas à la non-conformité, le voyageur a droit à une réduction de prix ou un dédommagement conformément à l'article 15.

12.3. Si l'organisateur ne remédie pas à la non-conformité dans un délai raisonnable fixé par le voyageur, celui-ci peut y remédier lui-même et réclamer le remboursement des dépenses nécessaires. Il n'est pas nécessaire que le voyageur précise un délai si l'organisateur refuse de remédier à la non-conformité ou si une solution immédiate est requise.

12.4. Lorsqu'une part importante des services de voyage ne peut être fournie comme prévu, l'organisateur propose, sans supplément de prix pour le voyageur, d'autres prestations, si possible de qualité égale ou supérieure. Lorsque les autres prestations proposées donnent lieu à un voyage à forfait de qualité inférieure, l'organisateur octroie au voyageur une réduction de prix appropriée. Le voyageur ne peut refuser les autres prestations proposées que si elles ne sont pas comparables à ce qui avait été prévu dans le contrat de voyage à forfait ou si la réduction de prix octroyée n'est pas appropriée.

12.5. Lorsqu'une non-conformité perturbe considérablement l'exécution du voyage à forfait et que l'organisateur n'y remédie pas dans un délai raisonnable fixé par le voyageur, ce dernier peut résilier le contrat de voyage à forfait sans payer de frais de résiliation et demander, le cas échéant, une réduction de prix et/ou un dédommagement. Si le voyage à forfait comprend le transport de passagers, l'organisateur fournit également au voyageur le rapatriement. S'il s'avère impossible de proposer d'autres prestations ou si le voyageur refuse les autres prestations proposées, le voyageur a droit, s'il y a lieu, à une réduction de prix et/ou à un dédommagement, également sans résiliation du contrat de voyage à forfait.

12.6. Lorsqu'il est impossible, en raison de circonstances exceptionnelles et évitables, d'assurer le retour du voyageur comme prévu dans le contrat de voyage à forfait, l'organisateur supporte les coûts de l'hébergement nécessaires pour une durée maximale de trois nuitées par voyageur.

12.7. La limitation des coûts, visés dans 12.6, ne s'applique pas aux personnes à mobilité réduite, aux personnes les accompagnant, aux femmes enceintes, aux mineurs non accompagnés, ni aux personnes nécessitant une assistance médicale spécifique, à condition que l'organisateur ait été prévenu de leurs besoins particuliers au moins 48 heures avant le début du voyage à forfait.

12.8. L'organisateur ne saurait invoquer des circonstances exceptionnelles et évitables pour limiter sa responsabilité si le prestataire de transport concerné ne peut se prévaloir de telles circonstances en vertu de la législation applicable de l'Union européenne.

12.9. Le voyageur peut adresser des messages, demandes ou plaintes en rapport avec l'exécution du voyage à forfait directement au détaillant par l'intermédiaire duquel le voyage à forfait a été acheté. Le détaillant transmet ces messages, demandes ou plaintes à l'organisateur sans retard excessif.

## Article 13 : Responsabilité du voyageur

Le voyageur répond du préjudice causé à l'organisateur et/ou l'intermédiaire de voyages, à leurs préposés et/ou à leurs représentants, par sa faute ou à la suite de la non-exécution de ses obligations contractuelles.

## Article 14 : Responsabilité de l'organisateur ou du professionnel

14.1. L'organisateur est responsable de l'exécution des services de voyage compris dans le contrat de voyage à forfait, indépendamment du fait que ces services doivent être exécutés par lui-même ou par d'autres prestataires de services de voyage.

14.2. Lorsque l'organisateur est établi en dehors de l'Espace économique européen, le détaillant établi dans un État membre est soumis aux obligations imposées aux organisateurs sauf s'il apporte la preuve que l'organisateur remplit les conditions stipulées dans la loi du 21 novembre 2017.

## Article 15 : Réduction de prix et dédommagement

15.1. Le voyageur a droit à une réduction de prix appropriée pour toute période de non-conformité des services fournis, sauf si l'organisateur prouve que la non-conformité est imputable au voyageur.

15.2. Le voyageur a droit à un dédommagement approprié de la part de l'organisateur pour tout préjudice subi en raison de la non-conformité des services fournis. Le dédommagement est effectué sans retard excessif.

15.3. Le voyageur n'a droit à aucun dédommagement si l'organisateur prouve que la non-conformité est due :

1° au voyageur ;

2° à un tiers étranger à la fourniture des services de voyage compris dans le contrat de voyage à forfait et que cette non-conformité revêt un caractère imprévisible ou inévitable, ou

3° à des circonstances exceptionnelles et évitables.

## Article 16 : Obligation d'assistance

16.1. L'organisateur apporte sans retard excessif une assistance appropriée au voyageur en difficulté notamment :

1° en fournissant des informations utiles sur les services de santé, les autorités locales et l'assistance consulaire ;

2° en aidant le voyageur à effectuer des communications à distance et à trouver d'autres prestations de voyage.

16.2. L'organisateur est en droit de facturer cette assistance si cette difficulté est causée de façon intentionnelle par le voyageur ou par sa négligence. Le prix facturé ne dépasse en aucun cas les coûts réels supportés par l'organisateur.

## Article 17 : Procédure de plaintes

17.1. Si le voyageur a une plainte avant le départ, il doit l'introduire le plus vite possible et de façon probante auprès de l'organisateur ou du détaillant.

17.2. Les plaintes qui surviennent durant l'exécution du contrat de voyage à forfait doivent être introduites le plus vite possible sur place, de manière appropriée et pouvant servir de preuve, afin qu'une solution puisse être recherchée.

17.3. Les plaintes qui n'ont pas été résolues sur place de façon satisfaisante ou qu'il était impossible de formuler sur place doivent être introduites sans retard après la fin du voyage auprès de l'organisateur ou du détaillant de manière pouvant servir de preuve.

## Article 18 : Procédure de conciliation

18.1. En cas de contestation, les parties doivent d'abord tenter de trouver un arrangement à l'amiable entre eux.

18.2. Si cette tentative de règlement à l'amiable n'a pas réussi, chacune des parties concernées pourra s'adresser au secrétariat de l'asbl Commission de Litiges Voyages pour entamer une procédure de conciliation. Toutes les parties doivent marquer leur accord.

18.3. Le secrétariat procuera aux parties un règlement de conciliation et « accord de conciliation ».

- 14.4. Conformément à la procédure décrite dans le règlement, un conciliateur impartial prendra contact avec les parties pour poursuivre une conciliation équitable entre elles.
- 14.5. L'accord éventuellement atteint sera acté dans une convention liant les parties.

#### Article 19 : Arbitrage ou Tribunal

- 19.1. Si aucune procédure de conciliation n'a été entamée ou si celle-ci a échoué, la partie plaignante peut engager une procédure d'arbitrage devant la Commission de Litiges Voyages ou une procédure devant le tribunal.

- 19.2. Le voyageur, qu'il soit partie demanderesse ou partie défenderesse, n'est jamais obligé d'accepter la compétence de la Commission de Litiges Voyages.
- 19.3. L'organisateur ou le détaillant qui est partie défenderesse ne pourra refuser une procédure d'arbitrage que si les montants revendiqués dépassent les 1.250 euros. Il dispose pour cela d'un délai de 10 jours civils à dater de la réception de la lettre recommandée ou du courriel avec accusé de réception signalant l'ouverture d'un dossier d'un montant de 1.251 euros ou plus à la Commission de Litiges Voyages.

## CONDITIONS PARTICULIÈRES

Nos conditions particulières sont d'application aux ventes de services de voyage à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2018 et font partie intégrante du contrat. Elles viennent en complément des conditions générales de la Commission de Litiges Voyages, des dispositions de la Loi du 21 novembre 2017 relative à la vente de voyages à forfait, de prestations de voyage liées et de services de voyage (« la Loi »), et le cas échéant des conditions contractuelles des fournisseurs des prestations de voyage.

## VOYAGES À FORFAIT

Les conditions particulières suivantes sont d'application lorsque nous offrons en vente ou vendons des voyages à forfait en tant qu'organisateur et en tant que détaillant.

### 1. OFFRES

Toutes nos brochures, annonces publicitaires, pages web ou offres sont élaborées de bonne foi et en fonction des données disponibles. Les cartes, photos et illustrations sont présentées à titre informatif et ne sont pas contractuelles.

Le voyageur accepte expressément que les informations précontractuelles qui lui sont communiquées peuvent faire l'objet de modifications avant la conclusion du contrat et que, sauf stipulation contraire, nos offres sont toujours « en demande » ou sous réserve de confirmation. Sauf stipulation contraire, elles sont valables pendant 30 jours. Le voyageur nous autorise à corriger les éventuelles erreurs matérielles manifestes dans les informations précontractuelles que nous lui communiquons.

### 2. FORMATION DU CONTRAT

Sauf stipulation contraire expresse, le contrat d'organisation de voyages se forme lorsque nous confirmons l'offre au voyageur, de manière définitive et sans réserve et, si un acompte est réclamé, lorsque le voyageur a payé cet acompte.

### 3. PRIX ET MODALITÉS DE PAIEMENT

3.1 Le prix couvre les services de voyage qui sont repris dans le contrat de voyage et comprend également toutes les taxes et tous les frais, redevances ou autres coûts supplémentaires. Le voyageur devra, le cas échéant, supporter les frais, redevances ou autres coûts supplémentaires dont nous ne pouvions raisonnablement avoir connaissance ou que nous ne pouvions raisonnablement calculer avant la conclusion du contrat, tels que des taxes touristiques ou d'accès à des facilités, des taxes d'entrée, des coûts, ...

Le voyageur nous autorise à corriger les éventuelles erreurs de prix manifestes.

3.2 Nous nous réservons le droit de majorer le prix en cas d'évolution :

1° du prix du transport de passagers résultant du coût du carburant ou d'autres sources d'énergie, ou

2° du niveau des taxes ou redevances sur les services de voyage compris dans le contrat, imposables par un tiers qui ne participe pas directement à l'exécution du voyage à forfait, y compris les taxes touristiques, les taxes d'atterrissage ou d'embarquement et de débarquement dans les ports et aéroports, ou

3° des taux de change en rapport avec le voyage à forfait.

En cas de baisse des coûts visés ci-dessus après la conclusion du contrat et avant la date de départ, le voyageur a le droit à une réduction proportionnelle. Dans ce cas, nous aurons le droit d'imputer des frais administratifs. Nous ne justifions ces frais qu'à votre demande expresse. Toute majoration de prix sera communiquée au voyageur sur un support durable, au plus tard vingt jours avant le début du voyage à forfait, assortie d'une justification et d'un calcul.

3.3 Sauf accord contraire, un acompte égal à 30 % du prix total du voyage avec un minimum de 100,00 € est dû au moment de la conclusion du contrat de voyage et le solde est payable au plus tard 30 jours avant le départ.

Si la réservation du voyage est effectuée moins de 30 jours avant la date de départ, le prix total du voyage doit être payé intégralement au moment de la réservation.

3.4 Les paiements en espèces ne sont acceptés que si le prix du contrat de voyage ne dépasse pas 3.000,00 €. Si le prix du contrat de voyage atteint ou dépasse 3.000,00 €, le paiement en espèces est autorisé à concurrence de 10 % du prix, avec un maximum de 3.000,00 €.

3.5 Toute facture non payée à son échéance porte de plein droit et sans mise en demeure préalable un intérêt de retard de 10 % par mois ainsi qu'un dédommagement forfaitaire de 10 % avec un minimum de 100,00 €.

La livraison des documents de voyage sera suspendue aussi longtemps que nos factures ne sont pas payées.

Alternativement, en cas de non-paiement des factures encaissées, nous avons le droit de résilier le contrat de voyage avec effet immédiat et après mise en demeure, et ce sans préjudice du droit pour nous de réclamer un dédommagement du préjudice que la résiliation nous cause, avec au minimum les frais d'annulation spécifiés à l'art. 4. Les acomptes payés par le voyageur seront imputés à ce dédommagement.

### 4. RÉSILIATION PAR LE VOYAGEUR

4.1 Toute résiliation par le voyageur doit nous parvenir par mail, fax ou lettre recommandée, du lundi au vendredi de 8h30 à 16h30, à l'adresse indiquée à l'art 16. Les résiliations qui nous parviennent en dehors de nos heures d'ouverture sont censées avoir été reçues le jour ouvrable suivant.

- 4.2 En cas d'annulation par le voyageur, nous appliquerons les frais d'annulation suivants :
- Plus de 60 jours avant le départ : 10 % du prix total, avec un minimum de 100,00 € ;
  - De 59 à 31 jours avant le départ : 25 % du prix total, avec un minimum de 100,00 € ;
  - De 30 à 16 jours avant le départ : 50 % du prix total ;
  - De 15 jours jusqu'au jour du départ, ou en cas de non-présentation : 100 % du prix total.
- Les billets d'avion et les assurances sont toujours non-rimboursables et seront soumis à des frais d'annulation de 100 %.

Dans le cas où nous agissons en tant que détaillant, les frais d'annulation de l'organisateur seront portés en compte, augmentés de nos frais administratifs. Tout éventuel remboursement interviendra en déduction des frais d'assurance et de visa.

### 5. MODIFICATIONS DU CONTRAT PAR LE VOYAGEUR

Toute modification du contrat par le voyageur entraînera des frais administratifs forfaitaires de 50,00 € par personne, en plus des éventuels frais administratifs de nos fournisseurs ou de l'organisateur si nous agissons comme détaillant.

Le voyageur accepte que toute modification demandée soit soumise à disponibilité et éventuels

ajustements de prix. Lorsque la modification demandée est indisponible ou si le prix varie trop et que le voyageur souhaite résilier le contrat de voyage, la résiliation sera soumise à nos conditions d'annulation. Les frais de modification seront en tout état de cause mis à charge du voyageur.

### 6. MODIFICATIONS DU CONTRAT PAR L'ORGANISATEUR

6.1 Nous nous réservons le droit d'apporter des modifications mineures au contrat, une fois qu'il est formé. Dans ce cas, nous en informerons le voyageur par support durable.

6.2 Nous nous réservons également le droit de corriger des erreurs matérielles manifestes dans le contrat.

6.3 Lorsque des modifications significatives doivent être apportées au contrat ou lorsque le prix doit être augmenté de plus de 8 %, conformément à l'art. 20 de la Loi, le voyageur est tenu de nous informer de sa décision dans un délai de 5 jours à partir de la communication de la modification. En fonction des circonstances, ce délai peut être modifié. A défaut d'acceptation expresse de la modification, le contrat sera résilié de plein droit.

### 7. CESSION DU CONTRAT

En cas de cession du contrat, et à condition que nous ayons pu constater que le cessionnaire répond à toutes les conditions applicables au contrat, le cédant et/ou le cessionnaire devront préalablement et solidairement s'acquitter des frais qui en résultent. Le voyageur est avisé que dans certains cas, les frais de cession peuvent comprendre le prix de la réservation d'une nouvelle prestation de voyage (comme par exemple dans le cas de billets d'avion et police d'assurance non cessibles ou remboursables).

### 8. NON-CONFORMITÉ ET ASSISTANCE

8.1 Le voyageur a l'obligation de nous informer sans retard de tout défaut de conformité qu'il constate sur place. Toute réclamation afférente à la non-conformité du forfait sera appréciée par l'organisateur en fonction des circonstances concrètes et de la nature du forfait réservé.

Le voyageur doit nous adresser ses réclamations par mail ou fax, du lundi au vendredi de 8h30 à 17h00.

8.2 Le voyageur a le droit d'adresser sa réclamation au détaillant par qui il a réservé le voyage. Dans ce cas, il adressera aussi toujours sa réclamation à l'organisateur.

8.3 Le voyageur est conscient que s'il ne nous informe pas correctement et immédiatement du défaut de conformité, il risque de nous priver de la possibilité de solutionner efficacement le problème rencontré. Les conséquences financières résultant du non-respect de l'obligation d'information par le voyageur pourront alors être à sa charge.

### 9. RESPONSABILITÉ ORGANISATEUR

9.1 Nous sommes responsables de la bonne exécution des services de voyage dans leur ensemble lorsque nous agissons comme organisateur. Nous n'avons pas cette responsabilité lorsque nous agissons comme détaillant.

9.2 Notre responsabilité est limitée à trois fois le prix du forfait, sauf préjudices corporels causés intentionnellement ou résultant d'une négligence de notre part. Si l'un des services de voyage qui compose le forfait est soumis à une convention internationale, notre responsabilité est limitée conformément à cette convention internationale.

9.3 Nous ne sommes jamais responsables de l'exécution des prestations de voyage qui ne sont pas explicitement reprises au contrat et que le voyageur réserverait sur place sans nous en aviser (telles que des excursions ou activités supplémentaires).

### 10. FORMALITÉS DE VOYAGE

10.1 Le voyageur doit être en possession de documents d'identité valables pour se rendre dans le pays visité. Dans certains cas, une carte d'identité suffit, dans d'autres cas un passeport international est obligatoire (parfois valable jusqu'à six mois après la date de retour prévue) et dans d'autres cas un passeport valable et un visa.

10.2 Alors que nous essayons d'informer le voyageur belge ou mieux des formalités spécifiques à sa destination, il incombe au voyageur de s'assurer de la validité et de la conformité de ses documents de voyage.

Le voyageur non belge a l'obligation de s'informer auprès de son Ambassade ou autres instances diplomatiques afin de connaître les formalités auxquelles il est soumis. Nous déclinons toute responsabilité en cas de négligence de la part du voyageur à cet égard.

10.3 Le voyageur qui conclut le contrat de voyage a l'obligation de nous informer sur sa nationalité ainsi que celle des voyageurs pour qui il conclut le contrat et de nous communiquer toute information utile qui pourrait avoir des conséquences sur les documents de voyage requis.

### 11. SANTÉ

11.1. Nous ne pouvons pas connaître l'état de santé de tous les voyageurs. Le voyageur a donc l'obligation de se renseigner lui-même sur les formalités sanitaires à accomplir pour la destination choisie.

11.2 Le voyageur déclare qu'il est médicalement, physiquement et psychiquement apte à effectuer le voyage choisi. Le voyageur présentant une incapacité physique ou psychique, une incapacité ou restriction de mobilité, étant atteints d'une maladie nécessitant un traitement ou une assistance médicale et les femmes enceintes, doivent impérativement nous en informer, le cas échéant par la personne qui réserve le voyage en son nom. Nous nous réservons le droit de refuser un voyageur si, pour des raisons objectives et non-discriminatoires, il s'avère que celui-ci n'est pas apte à y participer.

11.3 Il est vivement recommandé au voyageur d'emporter avec lui le matériel et équipement adéquats en fonction de la nature du voyage, sauf lorsque ce matériel et équipement sont inclus dans le forfait. Nous ne saurons être tenus responsables en cas de la négligence du voyageur.

19.4. Cette procédure d'arbitrage est soumise à un règlement des litiges, et peut être entamée après l'introduction d'une plainte auprès de l'entreprise même dès qu'il s'avère qu'une solution amiable n'a pu être trouvée ou dès que 4 mois se sont écoulés à partir de la fin (prévue) du voyage (ou éventuellement à partir de la prestation qui a donné lieu au litige). Les litiges concernant les dommages corporels ne peuvent être réglés que par les tribunaux.

19.5. Le collège arbitral, composé paritairement, rend une sentence contraignante et définitive, conformément au règlement des litiges. Aucun appel n'est possible.

11.4 En matière de conditions de santé et de sécurité sur le lieu de destination, il est recommandé au voyageur de consulter le site web du SPF Affaires étrangères.

### 12. GARANTIE FINANCIÈRE

Comme l'exige la loi, nous disposons d'une garantie financière fournie par le Fonds de Garantie Voyages, Avenue de la Métrologie 8 à 1130 Bruxelles, n° de Police 9709.0510.03, afin de rembourser vos paiements et d'assurer votre rapatriement en cas d'insolvabilité.

### 13. ASSURANCE RESPONSABILITÉ CIVILE ET PROFESSIONNELLE

Notre responsabilité professionnelle est couverte par FONDOS DE GARANTIE VOYAGES® Avenue de la Métrologie 8, B-1130 BRUXELLES.

### 14. VOLS

14.1 Les horaires de vols communiqués dans nos offres sont formulés sous toutes réserves. Tout changement d'horaire sera communiqué au plus vite au voyageur.

14.2 L'identité du transporteur effectif sera indiquée sur les documents de voyage fournis au voyageur en application du Règlement européen 2111/2005.

14.3 Le voyageur a l'obligation de se présenter à temps à l'embarquement et de disposer de tous ses documents de voyage. Nous ne saurons être tenus responsables en cas d'incidents tels que le refus d'embarquement, causé intentionnellement ou par la négligence du voyageur.

14.4 Le cas échéant, le voyageur a l'obligation de remplir une déclaration de perte, val ou de dégâts causés à ses bagages auprès de la compagnie aérienne qui exécute le vol concerné.

14.5 Les compagnies aériennes figurant sur la liste noire de la Commission européenne en application du Règlement européen 2311/2005 du 14 décembre 2005 peuvent être retrouvées en suivant ce lien : [https://ec.europa.eu/transport/modes/air/safety/air-ban\\_en](https://ec.europa.eu/transport/modes/air/safety/air-ban_en)

### 15. PROTECTION DES DONNÉES (RGPD)

Nous traitons vos données conformément au Règlement général sur la protection des données personnelles (2016/679) (« RGPD »). Ces données peuvent être, entre autres, vos noms, prénoms, adresses, e-mails, données bancaires, vos données de localisation ainsi que, de manière générale, toutes les données nécessaires à la préparation, l'organisation et l'exécution de votre voyage (documents d'identité, coordonnées des contrats d'assurances, etc.).

Ces données nous sont nécessaires pour traiter votre réservation, exécuter nos prestations, conformément au contrat, et respecter nos obligations légales et contractuelles. Ces données peuvent également être utilisées pour réaliser nos intérêts légitimes (tels que la promotion de nos activités, les enquêtes de satisfaction et les études statistiques) ainsi que nous permettre, le cas échéant, de gérer les plaintes et nous défendre en justice. Avec votre consentement, vos données pourront également être utilisées par nous pour vous adresser nos offres promotionnelles ou commerciales, par courrier électronique ou postal.

A ces fins, vos données peuvent ainsi être transférées à nos partenaires, privés ou publics, établis tant en Belgique que dans des Etats tiers. Ces partenaires peuvent intervenir, entre autres, dans l'exécution du présent contrat (transports, logements, services annexes, etc.) ou dans l'exécution des finalités mentionnées au paragraphe précédent. Nos partenaires garantissent un niveau de protection conforme aux principes inscrits dans le RGPD et ont conclu avec nous des contrats prévoyant des obligations spécifiques en matière de traitement des données à caractère personnel. En cas de transfert de vos données hors de l'Union européenne, nous veillons à imposer à nos partenaires les clauses standards recommandées par la Commission européenne.

Nos données sont également communiquées au SPF Economie et prestataires visés par et en application de la Loi du 25 décembre 2016 relative au traitement des données des passagers qui transposent la Directive 2016/681 du 27 avril 2016 relative à l'utilisation des données des dossiers passagers pour la prévention et la détection des infractions terroristes et des formes graves de criminalité, ainsi que pour les enquêtes et les poursuites en la matière.

Vos données sont conservées pendant toute la durée nécessaire à l'exécution des finalités reprises ci-dessus et, en tout état de cause, durant une période maximale de 10 ans à dater de l'exécution de nos dernières prestations.

En qualité de personne dont les données sont collectées, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité et d'effacement de vos données, ainsi qu'un droit d'opposition à la collecte de vos données. Vous pouvez également retirer votre consentement à traiter vos données, lorsque ce consentement constitue la seule base de traitement de vos données. Ces droits peuvent être exercés en nous envoyant un courrier ou un mail, à l'adresse reprise à l'article 16 (« Notification ») mentionnant votre nom, prénom et adresse ainsi que l'objet de votre correspondance. Pour être valablement traitées, votre demande doit être accompagnée d'une copie d'un document d'identité.

Vos réclamations relatives à la collecte et au traitement de vos données personnelles peuvent être aussi adressées à l'Autorité de Protection des Données ([www.autoriteprotectiondonnees.be](http://www.autoriteprotectiondonnees.be)), située à 1000 Bruxelles, rue de la Presse 35.

### 16. NOTIFICATIONS

Sauf stipulation contraire, toute notification dans le cadre du contrat de voyage doit être faite aux adresses suivantes :

- Par lettre : Teralis asbl, Place Albert 1er 34 à 6031 Monceau-sur-Sambre OU Boulevard des Combattants 84 à 7500 Tournai.
- Par email : [Monceau-sur-Sambre : info@teralis.be](mailto:Monceau-sur-Sambre : info@teralis.be); [Tournai : info.ty@teralis.be](mailto:Tournai : info.ty@teralis.be).

### 17. LITIGES

Tout litige survenant lors de la conclusion ou de l'exécution du contrat et qui ne serait pas soumis à la Commission de Litiges Voyages conformément aux conditions générales, ressort de la compétence des Tribunaux de Charleroi.

## CONDITIONS GÉNÉRALES DE LA COMMISSION DE LITIGES VOYAGES POUR LA VENTE DE SERVICES DE VOYAGE

### Article 1 : Champ d'application

Ces conditions générales sont d'application aux ventes de services de voyage à partir du 1 juillet 2018, tels que définis par la Loi du 21 novembre 2017 relative à la vente de voyages à forfait, de prestations de voyage liées et de services de voyage.

### Article 2 : Information au voyageur préalable à la vente du service de voyage

L'organisateur ou le détaillant qui vend séparément en tant qu'intermédiaire un service de voyage procure au voyageur l'information suivante :

1. les principales caractéristiques du service de voyage ;
2. l'identité de l'entreprise (numéro d'entreprise, nom commercial, adresse, numéro de téléphone) ;
3. le prix total du service de voyage ;
4. les modalités de paiement ;
5. la procédure de traitement de plaintes en interne ;
6. la protection dont il bénéficie en cas d'insolvabilité ;
7. le nom de l'entité chargée de la protection contre l'insolvabilité et ses coordonnées.

### Article 3 : Information de la part du voyageur

- 3.1 La personne qui conclut le contrat de service de voyage doit fournir à l'organisateur ou au détaillant tous les renseignements utiles qui pourraient influencer la conclusion du contrat ou le bon déroulement du voyage.
- 3.2 Si le voyageur fournit des renseignements erronés qui entraînent des coûts supplémentaires pour l'organisateur ou le détaillant, ces coûts peuvent lui être portés en compte.

### Article 4 : Insolvabilité

- 4.1 L'organisateur ou le détaillant qui vend séparément en tant qu'intermédiaire un service de voyage fournit une garantie pour le remboursement de tous les paiements qu'il reçoit de la part des voyageurs dans la mesure où le service de voyage n'est pas exécuté en raison de son insolvabilité.

- 4.2 Pour les services de voyage qui n'ont pas été exécutés, les remboursements sont effectués sans retard après que le voyageur en a fait la demande.

### Article 5 : Traitement de plainte

L'organisateur ou le détaillant procure au voyageur l'information concernant la procédure de traitement de plaintes en interne.

### Article 6 : Procédure de conciliation

- 6.1 En cas de contestation, les parties doivent d'abord tenter de trouver un arrangement à l'amiable entre elles
- 6.2 Si cette tentative de règlement à l'amiable n'a pas réussi, chacune des parties concernées pourra s'adresser au secrétariat de l'asbl Commission de Litiges Voyages pour entamer une procédure de conciliation. Toutes les parties doivent marquer leur accord.
- 6.3 Le secrétariat procurera aux parties un règlement de conciliation et un « accord de conciliation ».
- 6.4 Conformément à la procédure décrite dans le règlement, un conciliateur impartial prendra contact avec les parties pour poursuivre une conciliation équitable entre elles.
- 6.5 L'accord éventuellement atteint sera acté dans une convention liant les parties.

### Article 7 : Arbitrage ou Tribunal

- 7.1 Si aucune procédure de conciliation n'a été entamée ou si celle-ci a échoué, la partie plaignante peut engager une procédure d'arbitrage devant la Commission de Litiges Voyages ou une procédure devant le tribunal.
- 7.2 Le voyageur, qu'il soit partie demanderesse ou partie défenderesse, n'est jamais obligé d'accepter la compétence de la Commission de Litiges Voyages.
- 7.3 L'organisateur ou le détaillant qui est la partie défenderesse ne pourra refuser une procédure d'arbitrage que si les montants revendiqués dépassent les 1.250 euros.

Il dispose pour cela d'un délai de 10 jours civils à dater de la réception de la lettre recommandée ou du courriel avec accusé de réception signalant l'ouverture d'un dossier d'un montant de 1.251 euros ou plus à la Commission de Litiges Voyages.

- 7.4 Cette procédure d'arbitrage est soumise à un règlement des litiges, et peut être entamée après l'introduction d'une plainte auprès de l'entreprise même dès qu'il s'avère qu'une solution amiable n'a pu être trouvée ou dès que 4 mois se sont écoulés à partir de la fin (prévue) du voyage (ou éventuellement à partir de la prestation qui a donné lieu au litige). Les litiges concernant les dommages corporels ne peuvent être réglés que par les tribunaux.
- 7.5 Le collège arbitral, composé paritairement, rend une sentence contraignante et définitive, conformément au règlement des litiges. Aucun appel n'est possible.

Secrétariat de la Commission de Litiges Voyages :  
Téléphone : 02/277 62 15 (9h à 12h)  
fax : 02/277 91 00  
City Atrium, rue du Progrès 50, 1210 Bruxelles  
E-mail : litiges-voyages@clv-gr.be



Fonds de Garantie Voyages  
Avenue de la Métrologie 8  
1130 Bruxelles  
Tél : +32(0)2.240.68.00



## ANNEXE 1 – PARTIE B – FORMULAIRE D'INFORMATION STANDARD POUR DES CONTRATS DE VOYAGE À FORFAIT DANS DES SITUATIONS AUTRES QUE CELLES COUVERTES PAR LA PARTIE A.

La combinaison de services de voyage qui vous est proposée est un voyage à forfait au sens de la directive (UE) 2015/2302, transposée par la loi du 21 novembre 2017 relative à la vente de voyages à forfait, de prestations de voyage liées et de services de voyage.

Vous bénéficierez donc de tous les droits octroyés par l'Union européenne applicables aux voyages à forfait. L'entreprise Teralis sera entièrement responsable de la bonne exécution du voyage à forfait dans son ensemble.

En outre, comme l'exige la loi, l'entreprise Teralis dispose d'une protection afin de rembourser vos paiements et, si le transport est compris dans le voyage à forfait, d'assurer votre rapatriement au cas où Teralis deviendrait insolvable.

En cliquant sur l'hyperlien, le voyageur recevra les informations suivantes : [Droits essentiels prévus par la directive \(UE\) 2015/2302](#)

- Les voyageurs recevront toutes les informations essentielles sur le voyage à forfait avant de conclure le contrat de voyage à forfait.
- Il y a toujours au moins un professionnel qui est responsable de la bonne exécution de tous les services de voyage compris dans le contrat.
- Les voyageurs reçoivent un numéro de téléphone d'urgence ou les coordonnées d'un point de contact leur permettant de joindre l'organisateur ou l'agent de voyages.
- Les voyageurs peuvent céder leur voyage à forfait à une autre personne, moyennant un préavis raisonnable et éventuellement sous réserve de payer des frais supplémentaires.
- Le prix du voyage à forfait ne peut être augmenté que si des coûts spécifiques augmentent (par exemple, les prix des carburants) et si cette possibilité est explicitement prévue dans le contrat, et ne peut en tout cas pas être modifié moins de vingt jours avant le début du voyage à forfait. Si la majoration de prix dépasse 8 % du prix du voyage à forfait, le voyageur peut résilier le contrat. Si l'organisateur se réserve le droit d'augmenter le prix, le voyageur a droit à une réduction de prix en cas de diminution des coûts correspondants.

- Les voyageurs peuvent résilier le contrat sans payer de frais de résiliation et être intégralement remboursés des paiements effectués si l'un des éléments essentiels du voyage à forfait, autre que le prix, subit une modification importante. Si, avant le début du voyage à forfait, le professionnel responsable du voyage à forfait annule celui-ci, les voyageurs peuvent obtenir le remboursement et un dédommagement, s'il y a lieu.
- Les voyageurs peuvent résilier le contrat sans payer de frais de résiliation avant le début du forfait en cas de circonstances exceptionnelles, par exemple s'il existe des problèmes graves pour la sécurité au lieu de destination qui sont susceptibles d'affecter le voyage à forfait.
- En outre, les voyageurs peuvent, à tout moment avant le début du voyage à forfait, résilier le contrat moyennant le paiement de frais de résiliation appropriés et justifiables.
- Si, après le début du voyage à forfait, des éléments importants de celui-ci ne peuvent pas être fournis comme prévu, d'autres prestations appropriées devront être proposées aux voyageurs, sans supplément de prix. Les voyageurs peuvent résilier le contrat sans payer de frais de résiliation lorsque les services ne sont pas exécutés conformément au contrat, que cela perturbe considérablement l'exécution du voyage à forfait et que l'organisateur ne remédie pas au problème.
- Les voyageurs ont aussi droit à une réduction de prix et/ou à un dédommagement en cas d'inexécution ou de mauvaise exécution des services de voyage.
- L'organisateur doit apporter une aide si le voyageur est en difficulté.
- Si l'organisateur ou le détaillant devient insolvable, les montants versés seront remboursés. Si l'organisateur ou, le cas échéant, le détaillant devient insolvable après le début du voyage à forfait et si le transport est compris dans le voyage à forfait, le rapatriement des voyageurs est garanti. Teralis a souscrit une protection contre l'insolvabilité auprès du Fonds de Garantie Voyages. Les voyageurs peuvent prendre contact avec cet organisme ou, le cas échéant, avec l'autorité compétente (Service public fédéral Economie, City Atrium C, rue du Progrès 50 à 1210 Bruxelles. Téléphone +32 800 120 33, Fax +32 800 120 57. E-mail [info.eco@economie.fgov.be](mailto:info.eco@economie.fgov.be) si des services leur sont refusés en raison de l'insolvabilité de Teralis.

Toujours plus  
d'innovations...

Pour toujours plus  
de satisfaction!



Ouvrez maintenant **un compte gratuit** via Belfius Mobile.

Plus d'infos sur [belfius.be/digital](https://belfius.be/digital)

Belfius Banque SA, Place Charles Rogier 11, 1210 Bruxelles - IBAN BE23 0529 0064 6991 - BIC GKCCBEBB - RPM Bruxelles TVA BE 0403.201.185 - N° FSMA 19649 A.

 **Belfius**  
Banque & Assurances

**Agence Charleroi-Tirou**  
Bd Tirou, 76-82  
6000 CHARLEROI  
071/20 97 30

**Agence Marcinelle**  
Rue des Hiercheuses, 4  
6001 MARCINELLE  
071/60 61 40

**Agence Gerpennes**  
Avenue Albert 1er, 23  
6280 GERPINNES  
071/50 90 70

**Agence Mont-sur-Marchienne**  
Avenue Paul Pastur 114  
6032 MONT SUR MARCHIENNE  
071/44 00 50

**Agence Marchienne-au-Pont**  
Place du Perron 23  
6030 MARCHIENNE AU PONT  
071/29 75 30

**Agence Montigny-le-Tilleul**  
Rue de Gozée 654  
6110 MONTIGNY-LE -TILLEUL  
071/29 71 70